



*RÉFÉRENCIEMENT
DES ORGANISMES
RÉGIONAUX
OU NATIONAUX
RESSOURCE
EN SANTÉ TRAVAIL
RÉGION PACA*

ORS PACA
DIRECCTE PACA
JUILLET 2014

Dans le cadre de la mise en place, au niveau régional, d'un espace dédié à l'accompagnement de la réforme de la médecine du travail, il a été décidé, au sein de cette instance composée de partenaires sociaux régionaux, de représentants des services de santé au travail interentreprises (présidents, directeurs, médecins du travail, préventeurs), de préventeurs (CARSAT Sud-Est, ACT Méditerranée) et de la DIRECCTE, de produire un document de recensement de l'ensemble des ressources mobilisables intervenant à l'échelon régional sur le champ de la santé, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Ce travail a été confié à l'Observatoire régional de la santé (ORS).

L'objectif de cette production est de donner une meilleure lisibilité du système de santé/sécurité au travail, sur le rôle et les missions des institutions et instances concourant à l'action et à la prévention des risques professionnels et de la santé au travail dans la région PACA.

Il sera mis en ligne sur plusieurs sites pour être accessible à l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Il est composé de fiches sur les différentes ressources mobilisables en vue de mieux intégrer la prévention primaire.

Ce recensement n'a pas un caractère exhaustif compte tenu du nombre d'acteurs et d'instances intervenant dans ce domaine mais permet de donner certains repères pour agir sur le champ de la santé et la sécurité au travail en PACA. Il pourrait être complété par d'autres fiches si nécessaire.

TABLE DES MATIÈRES

• Introduction	3
SERVICES DE L'ETAT : ADMINISTRATIONS ET AGENCES	
• Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DIRECCTE PACA)	7
• Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL PACA) Service prévention des risques (SPR)	9
• Autorité de sûreté nucléaire (ASN) Division de Marseille	11
PRÉVENTEURS INSTITUTIONNELS	
• Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est (CARSAT Sud-Est)	13
• Services de santé au travail interentreprises	15
• Organisme professionnel de prévention du bâtiment et travaux publics (OPPBTP)	17
• Act-Méditerranée	19
• Mutualité sociale agricole (MSA) Provence Azur (départements 13, 83, 06)	21
• Service santé au travail - MSA Alpes Vaucluse	23
PRÉVENTEURS NON INSTITUTIONNELS	
• Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)	25
• Réseau des consultants référencés et respectant le référentiel régional sur la prévention des risques psychosociaux en PACA (réseau i3R PACA).....	27
• Réseau des consultants référencés et respectant le référentiel régional sur la prévention des risques de Troubles musculo-squelettiques en PACA (réseau TMS PACA)	29
• Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)	31
• Association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA - service formation)	33
• Association nationale de prévention en alcoologie/addictologie PACA (ANPAA PACA).....	35
ORGANISMES OU STRUCTURES CONTRIBUANT À LA FORMATION EN SANTÉ AU TRAVAIL	
• Département hygiène, sécurité, environnement - IUT d'Aix-Marseille Université	37
• Faculté de pharmacie marseille, Département de prévention des risques et nuisances technologiques Master PRNT (Prévention des risques et nuisances technologiques).....	39
• Institut régional du travail (IRT)	41
• Institut d'ergologie – Aix-Marseille Université	43
• Organismes de formation des CHSCT (agrés par la DIRECCTE)	45
• SISTEPACA	47

ORGANISMES CONTRIBUANT À L'OBSERVATION ET À LA SURVEILLANCE SUR LES RISQUES ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

- Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ORS PACA).....49
- Association SUD Indicateurs en santé au travail et épidémiologie (SUDISTE).....51
- Centre de consultations de pathologie professionnelle (CCPP)53
- Centre local de recueil du programme national de surveillance du Mésothéliome (PNSM) pour les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse.
Université Aix-Marseille et institut national de veille sanitaire (InVS).....55

ORGANISMES D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE SUR LES RISQUES EN SANTÉ AU TRAVAIL

- Laboratoire d'économie et sociologie du travail (LEST) UMR7317
CNRS/AMU.....57
- Biogénotoxicologie, Santé Humaine et Environnement (BSHE)
Institut Méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE)
UMR CNRS 7263/IRD 237, FR CNRS 3098 ECCOREV
Faculté de Médecine - Aix Marseille Université59

DIVERS

- Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES)61
- Association médicale pour la prise en charge des maladies éliminables (APCME)63
- FNATH, association des accidentés de la vie65
- MASE Méditerranée GIPHISE67

AU NIVEAU NATIONAL

- Institut national du cancer (INCa).....69
- Institut de Veille Sanitaire (InVS), Département santé travail71
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)73
- Institut national de médecine agricole (INMA)75
- Le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) - Anses.....77

INSTANCES RÉGIONALES DE DIALOGUE SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

- Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels (CRPRP).....79
- Commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat (CPRIA) PACA.....81
- Comité de suivi et d'accompagnement de la réforme des services de santé au travail (COSAR).....83
- Comité technique régional de la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles des salariés agricoles en région Provence-Alpes-Côte-d'azur (CTR)85

SERVICES DE L'ETAT : ADMINISTRATIONS ET AGENCES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR (DIRECCTE PACA)

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

La DIRECCTE est structurée en 3 pôles :

- Pôle Entreprises, Emploi et Économie ;
- Pôle Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes et Métrologie ;
- Pôle Travail.

En ce qui concerne le pôle travail, il est chargé :

- d'assurer l'effectivité du droit du travail (conseil et contrôle du respect de la législation et de la réglementation du travail) ;
- de promouvoir la qualité de l'emploi, d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail ;
- d'appuyer le dialogue social et le développement de la représentation du personnel ;
- d'assurer la veille et le suivi des relations individuelles et collectives de travail.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

La DIRECCTE est composée d'un échelon régional et de 6 implantations territoriales.

Les six unités territoriales (UT) sont implantées dans chacun des départements de la région. Dans les unités territoriales se trouvent notamment les sections d'inspection du travail, les services renseignements du public en droit du travail et tout ce qui concerne le suivi des accords d'entreprise.

Un annuaire en ligne de la répartition des sections d'inspection du travail peut être consulté sur notre site.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Les champs d'intervention du pôle travail concernent l'application du droit du travail dans les entreprises notamment sur le champ de la santé au travail.

Au niveau régional, la DIRECCTE anime le comité régional de la prévention des risques professionnels (CRPRP, voir fiche spécifique), une instance de concertation sur les thématiques de santé au travail.

Elle élabore dans ce cadre le plan régional de santé au travail (PRST). Le PRST 2 (2010/2014) est axé sur la prévention des risques identifiés comme prioritaires, sur des secteurs professionnels et des catégories de salariés plus exposés. Il développe aussi des actions spécifiques auprès des PME et TPE (voir le site internet OSCARS travail).

La DIRECCTE travaille dans ce cadre avec l'ensemble des autres préventeurs : CARSAT, MSA, Act Méditerranée, les services de santé au travail et les partenaires sociaux.

La DIRECCTE délivre un agrément aux services de santé au travail pour une durée de 5 ans.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Les modalités d'intervention de la DIRECCTE sont multiples et diversifiées :

- actions de sensibilisation structurées sur la prévention des risques avec des secteurs professionnels ;
- actions de contrôle dans les entreprises par l'inspection du travail ;
- production de données sur le champ de la santé au travail et rôle de veille et d'alerte.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Au niveau régional, les saisines ou sollicitations peuvent émaner de partenaires sociaux ou de préventeurs et concerner une thématique ou une branche professionnelle.

Au niveau départemental, ce sont les acteurs de l'entreprise (employeurs, représentants du personnel, salariés) qui saisissent nos services.

Des actions départementales peuvent aussi accompagner les partenaires sociaux locaux.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Une sollicitation d'un syndicat d'employeurs ou de salariés qui souhaite mener une action de prévention dans une branche professionnelle et capitaliser au travers d'outils.

Voir notre collection de guides et de fiches «la prévention en action».

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Campagne de contrôle nationale menée en 2012 sur la prévention des Risques Psychosociaux (dans le secteur sanitaire et social et la distribution) réalisée en PACA.

Outils de sensibilisation «la prévention en action», par exemple la plaquette «étancheurs» élaborée dans un cadre partenarial en 2013.

Organisation d'un colloque Prévention des RPS en juin 2014 à l'occasion du salon Préventica avec la CARSAT, la MSA et Act Méditerranée.

8. COORDONNÉES

DIRECCTE PACA

23/25 rue Borde - 13285 Marseille cedex 08

Sites internet :

- sites régionaux :
paca.direccte.gouv.fr et sante-securite-paca.org
- site national : travailler-mieux.gouv.fr

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

La mission du Service prévention des risques (SPR) est de prévenir et réduire les risques naturels et hydrauliques, technologiques et miniers, de nature accidentelle, chronique et sanitaire, auxquels sont exposés les personnes, l'environnement et les biens, dans une logique de développement durable :

- réduire le risque à la source, qu'il s'agisse de risques technologiques accidentels, de risques chroniques liés aux émissions polluantes ou de risques hydrauliques créés par un ouvrage, notamment par une politique appropriée de contrôles, mais aussi par une évaluation des impacts des nouveaux projets ;
- améliorer la sécurité des citoyens par des outils de planification ou de maîtrise de l'urbanisation (porter-à-connaissance, plans de prévention des risques, PAPI) ;
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques, industriels comme naturels, et aux pollutions (air, eau, bruit, santé-environnement) ;
- s'assurer de la conformité et du bon usage des produits relevant des attributions du service (équipements sous pression, déchets, substances chimiques...) ;
- animer l'information du public, développer une culture et une mémoire du risque, ainsi que la concertation avec la société civile ;
- répondre aux attentes de nos bénéficiaires (exploitants) et permettre un développement économique durable et respectueux du territoire, en maîtrisant l'instruction de leurs dossiers (qualité, délais), en renforçant en amont la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- piloter le travail de l'ensemble des services de la DREAL ou de l'État intervenant sur nos thématiques, et en particulier piloter l'Inspection des ICPE en région, et l'activité des DDT(M) en matière de prévention des risques naturels ; porter auprès de nos partenaires, notamment institutionnels, le dire de l'État en matière de prévention des risques ;
- se préparer à la crise et participer à sa gestion, notamment en matière de risques technologiques, miniers, hydrauliques ou sanitaires, en lien avec la mission sécurité défense ;
- générer, recueillir, critiquer l'information en matière de risques et participer à sa diffusion.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Inspection des installations classées, canalisations, équipements sous pression, stockages souterrains, mines, carrières, après-mines.
- Contrôle des ouvrages hydrauliques (digues, barrages), des substances chimiques.
- Mission d'inspection du travail dans les carrières, les barrages concédés.
- Animation des politiques publiques en matière de prévention des risques naturels et technologiques (accidentels, chroniques, santé environnement) par la planification (plan régional santé environnement...), la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité.
- Information et concertation sur les risques.
- Préparation à la gestion de crise.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Instruction administrative et contrôle.
- Information préventive sur les risques.
- Publication de données sur le site DREAL PACA.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Dossiers et plaintes à déposer auprès de la préfecture du département d'implantation des installations
Information, demandes diverses voir la page du site internet de la DREAL PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/contactez-nous-a220.html>

6. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Un aperçu de nos interventions par les sites suivants :

- L'état de l'environnement industriel :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/etat-de-l-environnement-industriel-r612.html>
- Les inspections des installations classées :
<http://www.installationsclassees-paca.fr>
- Les rencontres des installations classées :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-rencontres-des-installations-r608.html>
- Les PPRT de la région PACA :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html>
- Les commissions de suivi de sites :
<http://www.css-paca.fr>
- Observatoire régional des risques majeurs en PACA :
<http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

7. COORDONNÉES

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

L'ASN délivre les autorisations prévues par le code de la santé publique pour le nucléaire de proximité et accorde les autorisations relatives au transport de substances radioactives. L'ASN instruit également l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires.

L'ASN est chargée de vérifier le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités entrant dans son champ de compétence.

L'ASN informe le public et les parties prenantes de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

La division territoriale de Marseille exerce son activité sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

La division de Marseille réalise l'essentiel du contrôle direct des activités du nucléaire de proximité, du transport de substances radioactives et des installations nucléaires de son secteur de compétence.

L'ASN en région contribue localement à la mission d'information du public de l'ASN.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Pour assurer ses missions de contrôle, l'ASN Marseille effectue des inspections de terrain (environ 250/an), réparties entre les installations du nucléaire de proximité (installations médicales, industrielles ou de recherche détentrices de sources de rayonnements ionisants) et les installations nucléaires de base (notamment les plateformes de Cadarache et Marcoule). L'ASN s'attache, en particulier, à contrôler les mesures de protection des travailleurs en lien avec les rayonnements ionisants.

Les missions d'information sont assurées notamment grâce au site Internet de l'ASN, à sa revue Contrôle, aux Commissions locales d'information et aux conférences de presse.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Formulaires de demande d'autorisation.
- Formulaires de déclaration d'événements significatifs.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Autorisations de détention et d'utilisation de sources scellées et/ou non scellées : curiethérapie, médecine nucléaire, laboratoires de recherche, gammagraphie, gammadensimétrie, détection de plomb dans les peintures.

Autorisations de détention et d'utilisation de générateurs de rayons X : accélérateurs de radiothérapie, radiodiagnostic médical, scannographie, vétérinaire, radiologie interventionnelle, irradiateurs.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Contrôles des installations autorisées.
- Inspections réactives suite à incident.

8. COORDONNÉES

Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
Division de Marseille
67/69 avenue du Prado
13286 Marseille cedex 6
Tél. 04 91 83 63 39-02
Email : marseille.asn@asn.fr
Site internet : <http://www.asn.fr/L-ASN/ASN-en-region/Division-de-Marseille>

La Carsat Sud-Est est un organisme de la Sécurité Sociale assureur solidaire du risque professionnel des entreprises du régime général. C'est un organisme de droit privé administré par un conseil d'administration composé de représentants des employeurs et des salariés. Il est en charge notamment de développer et coordonner la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

La Carsat Sud-Est met en œuvre la politique définie par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

Elle signe avec ces organismes des Contrats Pluriannuels de Gestion (CPG), déclinaisons des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) conclues entre l'État et les Caisses Nationales.

Ces contrats formalisent les objectifs annuels de la Carsat Sud-Est.

La Carsat Sud-Est assure trois grandes missions de service public pour être aux côtés des salariés et des entreprises :

- la préparation et le paiement de la retraite ;
- la prévention et la tarification des risques professionnels ;
- l'aide et l'accompagnement des assurés en difficulté.

La Carsat Sud-Est, pour le compte de la branche Accidents du Travail-Maladies Professionnelles (AT-MP) de la Sécurité Sociale, contribue à l'amélioration de la santé et la sécurité au travail des entreprises en intervenant sur 3 axes :

- elle les accompagne en régions PACA et Corse dans leurs démarches de prévention des risques professionnels afin de diminuer la fréquence et la gravité des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT-MP) ;
- elle détermine et notifie le taux de cotisation couvrant le risque AT-MP des établissements des régions PACA et Corse relevant du régime général ;
- elle gère l'Allocation des Travailleurs de l'Amiante (ATA).

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

La Carsat Sud-Est couvre les établissements des régions PACA et Corse.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

La Branche Accidents du travail - Maladies professionnelles (AT-MP), dont la particularité réside dans la composition strictement paritaire de ses instances décisionnelles, met en œuvre la politique de gestion du risque professionnel en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette gouvernance a été renforcée avec la création des Commissions régionales des accidents du travail et des maladies professionnelles (CRAT-MP).

La Carsat Sud-Est assure la mise en œuvre des priorités communes validées par les partenaires sociaux membres de la CAT-MP et de la CRAT-MP, conseillés respectivement par les Comités Techniques Nationaux et les Comités Techniques Régionaux.

À travers sa mission d'assureur solidaire, la Carsat Sud-Est accompagne les entreprises dans leurs démarches de prévention afin de diminuer la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle aide les employeurs à améliorer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail par :

- des conseils lors d'interventions directes sur les lieux de travail ;
- des actions collectives auprès d'entreprises et de branches professionnelles ;
- des conseils sur la conception de dispositifs d'évaluation des risques et de prévention ;
- l'offre d'un service de formation, la diffusion de bonnes pratiques et l'attribution d'incitations financières (aides financières simplifiées...) ;
- la diffusion de la documentation technique et l'organisation régulière de conférences ou de réunions d'information qui contribuent aussi à cette prévention.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Différents professionnels sont ainsi mis à contribution dans le cadre des objectifs de la Carsat Sud-Est : des ingénieurs conseils, des contrôleurs de sécurité, un médecin, un psychologue...

Des secteurs d'intervention, regroupant un ou plusieurs départements géographiques, sont animés par un ingénieur conseil qui dirige un groupe de contrôleurs de sécurité ayant en charge un portefeuille d'entreprises. Les contrôleurs de sécurité sont amenés à réaliser des actions de prévention des risques professionnels, conformément aux objectifs de la Carsat dans des entreprises ciblées, en accord avec les partenaires sociaux.

Des unités spécialisées, comme le laboratoire inter régional de chimie (prélèvements et analyses de poussières...), le secteur d'aide à la conception des locaux de travail, de formation à la prévention des risques professionnels, contribuent également à l'accompagnement des entreprises en matière de prévention des risques professionnels.

Enfin, le dispositif de tarification des AT/MP vise à assurer l'équilibre financier de la branche et contribue à la prévention des risques professionnels. Chaque entreprise de la région se voit notifier annuellement par la Carsat son taux de cotisation.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Les interventions sont réalisées dans le cadre des priorités et cibles définies par les partenaires sociaux, nationaux et régionaux, au travers des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) et de Contrats Pluriannuels de Gestion (CPG).

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Réalisation d'une action de prévention sur les risques liés aux agents Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) sur 2009-2012.

Cette action a mobilisé l'ensemble des contrôleurs de sécurité, qui ont accompagné 408 entreprises des régions PACA et Corse, sur l'identification, la substitution et la réduction de l'exposition des salariés aux produits CMR, dans les activités issues des priorités définies par les partenaires sociaux au sein des Comités Techniques Nationaux. Cette action a permis de soustraire près de 2830 salariés à au moins un CMR.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) des actions sont menées en concertation avec les maîtres d'ouvrages, l'OPPBTP, les Services de Santé au travail et la DIRECCTE afin de diminuer la sinistralité des entreprises de ce secteur.

En 2013, un plan d'actions a été lancé, mobilisant l'ensemble des contrôleurs de sécurité de la CARSAT-SE afin de visiter des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dans les régions PACA et Corse sur des actions techniques, organisationnelles et humaines, avec pour objectif le déploiement de la recommandation R471 de la CNAMTS, d'aides financières, ceci en partenariat avec les principales organisations professionnelles de la branche.

8. COORDONNÉES

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est.

Carsat Sud-Est - 35 Rue George

13386 Marseille Cedex 20

Tél. 04 91 85 85 36

Site internet : <http://www.carsat-sudest.fr/>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

À cette fin, ils :

- conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Prévention.
- Suivi individuel de l'état de santé des salariés.
- Étude des postes de travail.
- Évaluation des risques.
- Sécurité.
- Information.
- Conseil.
- Maintien dans l'emploi.
- Accompagnement social.
- Psychologie du travail.
- Ergonomie du travail.
- Toxicologie.
- Organisation.
- Information.
- Formation collective.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Des actions sont menées sur le milieu du travail :

- des visites des lieux de travail ;
- des études de postes de travail en vue de l'amélioration des conditions de travail ;
- des études pour adapter les conditions de travail à l'état de santé du salarié ;
- des actions de maintien dans l'emploi ;
- l'identification et l'évaluation des risques professionnels ;
- l'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ;
- le conseil en matière d'organisation des secours ;
- des actions d'information et de formation aux risques spécifiques de l'activité de l'entreprise.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLlicitATION

Les actions sur le milieu de travail sont menées par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, sous la conduite du médecin du travail et dans le cadre des objectifs fixés par le projet pluriannuel.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLlicitATION

Suite à une action de prévention menée par le médecin du travail en entreprise, celui-ci peut faire appel aux préventeurs du Pôle technique qui interviennent en apportant leurs compétences techniques dans les différentes disciplines (psychologie, ergonomie, toxicologies, métrologie, etc.).

La pluridisciplinarité constitue un enrichissement de la prévention car elle permet d'appréhender de manière collective les conditions de travail en entreprise.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Réalisation de prélèvements atmosphériques effectués à l'aide de détecteurs-enregistreurs de monoxyde de carbone dans des entreprises de commerce et réparation d'automobiles.

Étude d'ergonomie pour l'aménagement des locaux et des équipements suite à l'analyse de l'activité existante et de l'évolution future envisagée.

8. COORDONNÉES

Présanse association des Services de santé au travail PACA-Corse
Tél. 06 30 46 95 63
Site internet : www.presanse.org

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

- Trois missions principales : conseil, formation, information.
- Être au plus près du terrain et du quotidien des salariés et des entreprises, quels que soient leurs tailles et leurs domaines d'activités.

Objectifs

- Humains : préserver la santé et la vie.
- Sociaux : renforcer la cohésion au sein de l'entreprise.
- Financiers : réduire les coûts liés aux accidents du travail.
- Commerciaux : améliorer l'image des entreprises accompagnées.
- Juridique : aider à répondre aux obligations réglementaires.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Agence de Marseille, qui couvre les huit départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Conseil en entreprise (évaluation des risques, formation des salariés).
- Accompagnement des professionnels du BTP pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles et améliorer les conditions de travail.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Démultiplier l'impact des actions de terrain pour les entreprises du BTP.

- 1) Donner la priorité à l'accompagnement des entreprises, de leurs dirigeants, de leurs salariés.
- 2) Agir en amont des entreprises et des chantiers. Développer l'enseignement de la prévention dans les filières de formation initiale.
- 3) Agir avec l'ensemble des intervenants de l'acte de construire (maîtres-d'ouvrage, maître-d'oeuvre, coordonnateurs CSPS, fabricants de matériels, de matériaux).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Demande des entreprises (volontaire, suite à un AT, suite à une injonction, passage IT).
- Réunions communes avec les institutionnels (DIRECCTE, CARSAT, SISTE).
- Connexion sur le site internet OPPBTP, avec création d'un espace personnel.
- Intervention dans les assemblées générales.
- Veilles techniques et réglementaires.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

- Répondre à un PPSPS (élaboration, méthodologie de mise en oeuvre, application des mesures de sécurité via les EPC et EPI).
- Réglementation sur l'amiante, obligation de formation, et distinction entre les différentes sections.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Mise en place d'un chargé de prévention dans l'entreprise et ce quelle que soit la taille de l'entreprise, avec formation de celui-ci (loi de juillet 2012).
- Enquête avec l'entreprise (CE) lors d'un accident grave (arbre des causes).

8. COORDONNÉES

OPPBTP (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et travaux publics)

Agence Sud-Est

10 Place de La Joliette Atrium 10-6

13002 Marseille

Tél. 04 91 71 48 48

Site internet : www.preventionbtp.fr

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), démultipliée en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mission de service public de l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail). Elle est gérée paritairement par un Conseil d'administration composé des représentants des organisations d'employeurs et de salariés.

Elle est assistée par un Comité d'orientation réunissant les membres du CA, les représentants de la DIRECCTE unités territoriales, du conseil régional, de la CARSAT Sud-Est, de l'AGEFIPH et des personnes qualifiées par le conseil d'administration.

Elle est co-financée par l'ANACT, la DIRECCTE, le conseil régional et les collectivités territoriales, le Fonds social européen et régie par la Charte de déontologie du réseau ANACT.

Enfin elle est engagée par un Contrat de progrès quinquennal 2009-2012, co-signé par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le Ministère du budget, le président du CA et le directeur général de l'ANACT.

L'équipe pluridisciplinaire de professionnels d'ACT Méditerranée privilégie dans ses interventions :

- l'approche globale et participative des questions du travail ;
- l'adaptation des entreprises aux évolutions technologiques et organisationnelles ;
- le travail en partenariat avec les consultants régionaux ;
- le transfert de savoir-faire vers les acteurs de l'entreprise.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Promouvoir la santé au travail et prévenir les risques professionnels

Les conditions de travail peuvent être source de risques pour la santé des salariés. Les solutions techniques ne suffisent pas toujours pour les prévenir. En collaboration avec les acteurs institutionnels (CARSAT Sud-Est, services de santé au travail, OPPBTP, Observatoire régional de la santé au travail) et les acteurs internes (opérateurs, techniciens, encadrement, CHSCT, représentants du personnel), ACT Méditerranée peut aider à :

- identifier les conditions réelles d'exposition des salariés aux risques professionnels ;
- analyser et évaluer l'impact de l'organisation du travail sur ces risques ;
- accompagner les démarches de prévention dans une logique de projet ;
- intégrer la prévention des risques dans les choix de modernisation de l'entreprise ;
- maintenir dans l'emploi les salariés handicapés ou favoriser leur insertion.

Favoriser la gestion des âges tout au long de la vie

L'allongement de la durée de la vie active, la suppression progressive des départs anticipés, vont se traduire par un nombre de plus en plus important de salariés âgés dans les entreprises.

ACT Méditerranée peut conduire une démarche de diagnostic dans les entreprises, contribuer à définir des plans d'action visant à :

- évaluer les conséquences d'une pyramide des âges en termes d'emplois, de parcours professionnels, de conditions de travail, d'égalité professionnelle ;
- réduire la pénibilité des postes de travail pour prévenir un vieillissement prématuré ;
- maintenir l'employabilité des seniors, des salariés peu qualifiés ou handicapés ;
- faciliter le transfert des compétences entre générations.

Développer les démarches liant organisation, compétences et qualification

La gestion des compétences constitue une préoccupation permanente à mener en cohérence avec l'évolution des besoins économiques et sociaux de l'entreprise.

Notre approche, centrée sur l'analyse et l'organisation du travail, complète l'intervention de structures plus spécialisées sur l'emploi et la formation professionnelle.

ACT Méditerranée peut vous aider, dans un souci de maintien et de développement de l'emploi, à :

- identifier et reconnaître les compétences dans leurs diversités (individuelles et collectives) ;
- anticiper les besoins de compétences (parcours d'apprentissage, tutorat, formation qualifiante, transfert de savoirs ...) ;
- valoriser les compétences individuelles dans l'organisation (en particulier, les compétences implicites, structurées par l'expérience) ;
- favoriser l'attractivité des métiers pour agir sur les difficultés de recrutement.

Mieux intégrer changement technologique et changement organisationnel

Les projets d'aménagements d'espaces de travail industriels ou tertiaires, de conception de processus de production, d'automatisation mais aussi les modifications dans l'organisation du travail, nécessitent une conduite de projet et la prise en compte des exigences et des contraintes du travail.

ACT Méditerranée peut apporter un appui dans le processus de changement pour :

- prendre en compte, dès la conception, les dimensions travail et compétences ;
- étudier l'ergonomie des postes et des environnements de travail ;
- intégrer les conditions de travail comme un facteur d'optimisation du projet d'investissement ;
- appuyer la mise en place de démarches qualité.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

En fonction des besoins des organisations (entreprises de droit privé, Fonction publique, établissements agricoles, associations...) et plus particulièrement des PME-PMI, ACT Méditerranée propose plusieurs types de prestations :

- interventions courtes pour répondre à un problème spécifique de nos champs d'intervention ;
- accompagnement des entreprises, par l'apport d'outils et de méthodes, pour la conduite de projets, le suivi et l'animation de groupes de travail (aide à la rédaction de cahiers des charges, évaluation des démarches de changement ...) ;
- actions collectives territoriales, de branches ou interprofessionnelles destinées aux petites et très petites entreprises ;
- actions de formations conçues pour les acteurs de l'entreprise et les intervenants extérieurs (consultants, techniciens des services de santé au travail ...) ;
- appui technique pour l'instruction de dossiers d'aides publiques ;
- diffusion d'expériences innovantes par des séminaires, des publications et des échanges méthodologiques.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Différents modes de sollicitation sont à la disposition de nos partenaires :

- contacts directs vers l'un de nos pôles (compétence ou santé/PRP) ;
- relais de la sollicitation par les branches professionnelles, les pôles de compétitivité ou les organisations représentatives du personnel ;
- commandes publiques en fonction des priorités nationales ou régionales.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

- Appel direct d'une entreprise de 100 salariés qui souhaiterait développer un plan d'action pour la prévention des TMS.
- Mise en place d'une action collective GPEC portée par un pôle de compétitivité.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Actions collectives de prévention des risques professionnels :

Sollicitation pour la conduite de projets dans différents secteurs d'activité pour la mise en place, la coordination et l'animation des ateliers de la prévention. Cette action se déroule en plusieurs étapes :

- 1) recherche de partenariats et de financeurs de l'action ;
- 2) mobilisation des entreprises ;
- 3) formation/action alternant des temps collectifs et des temps individuels dans chaque entreprise participante ;
- 4) capitalisation et transfert méthodologique, diffusion de supports d'information.

Diagnostic court :

- interventions dans tout secteur d'activité selon la méthodologie de l'ANACT sur des champs variés comme :
 - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
 - l'égalité professionnelle,
 - la prévention des risques professionnels (TMS-RPS).

8. COORDONNÉES

ACT Méditerranée
EUROPARC de Pichaury 1330,
rue Guillibert de la Lauzière - Bât C1
13856 Aix-en-Provence cedex 3
Tél. 04 42 90 30 20
Site internet : <http://www.actmediterranee.fr/>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Missions assurées par une équipe pluridisciplinaire en santé au travail : 16 médecins du travail, 18 agents administratifs en place et 7 infirmiers à embaucher d'ici le 1er Janvier 2015 (à noter un agrément ARS auprès des Facultés de Médecine de Marseille et Nice pour un poste d'interne sur chacun des 3 sites).

Équipe à laquelle se rajoute le service de la Prévention des Risques Professionnels composé de 10 Conseillers en Prévention et 2 assistantes administratives pour compléter le Service Santé Sécurité au Travail (cf. Décret 2012).

Les missions de Santé au Travail : pas de différence avec le régime général (Art.L4622-2), les services de santé au travail ont pour objectif essentiel d'éviter toute altération de la santé des travailleurs en conduisant des actions de médecine du travail, ils ont un rôle de conseil dans l'entreprise, assurent la surveillance de l'état de santé des salariés, pratiquent un suivi et contribuent à la traçabilité... Les objectifs fixés par la COG (plan pluriannuel Santé sécurité au travail, bilans de 50 ans, enquêtes Phyt'attitude et zoonoses) sont évalués par la Direction et la Caisse Centrale de la MSA et les résultats globaux des différentes missions et actions présentés au Conseil d'administration de la caisse MSA et du Comité de protection sociale des salariés (CPSS) et des non salariés (CPSNS).

Ces missions ont pour cible essentiellement :

- les salariés du régime agricole et notamment les différentes catégories socioprofessionnelles :
 - culture élevage,
 - travaux forestiers,
 - entreprises de travaux agricoles et travaux paysagers,
 - coopératives diverses,
 - organismes professionnels agricoles et autres entreprises diverses ;
- les agents de la fonction publique des services déconcentrés du ministère de l'agriculture DRAF, établissements d'enseignement agricole, agents DDPP et DDTM, ..) et autres services apparentés (ONF, ONCFS, ONEMA, INAO, ...)
- les non salariés agricoles (exploitants) :
 - dans le cadre d'un maintien dans l'emploi,
 - de difficulté sur le poste de travail,
 - ou lors de l'installation des jeunes exploitants (proposition d'une visite médicale professionnelle).

Le service de santé au travail organise :

- des visites médicales réglementaires ;
- des bilans de 50 ans pour les salariés agricoles ;
- des visites pour les exploitants (dans le cadre des missions ATEXA) ;
- des actions en milieu de travail de type réglementaire ou actions rentrant dans le cadre du Plan de prévention SST 2011-2015 ;
- participation aussi aux CPHSCT départementales (13 et 83) lorsqu'elles existent pour les entreprises de moins de 50 salariés.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

La MSA Provence Azur couvre les 3 départements : Bouches-du-Rhône, Var et Alpes Maritimes.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Les champs d'intervention sont variés :

- information, formations (applicateurs produits phytosanitaires, stage préinstallation des exploitants,..), éducation ;
- orientation, accompagnement social dans le cadre du maintien dans l'emploi ;
- organisation d'évènements (forums employeurs, forums santé, Trophée prévention jeunes,...) ;
- actions de santé publique (Pôle Promotion Santé) ;
- évaluation des risques, aide à la traçabilité ;
- actions réglementaires : études de postes, fiches entreprises, participation aux CHSCT et CPHSCT...

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Études/enquêtes (enquêtes CMR, Phyt'attitude, Zoonoses, RPS, fièvre Q...)
- réunions d'éducation sanitaires à visée professionnelle ou non professionnelle ;
- visites en entreprise ;
- études de postes ;
- autres types d'intervention: campagnes de vaccination, forums, actions auprès des meilleurs saisonniers...

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Contact téléphonique auprès des entreprises : avec prise de rendez-vous dans l'entreprise pour réalisation ou actualisation des fiches d'entreprise, évaluation des risques, réunion de formation ou d'information, etc.
- Courrier à l'entreprise pour expédier des fichiers à remplir (fiche d'exposition aux risques chimiques, fiches de pénibilité, évaluation des risques,...).
- Appel des entreprises vers les Services santé au travail (SST) pour difficultés ou demande d'informations réglementaires ou de prévention des risques professionnels.
- Sollicitation du service de la prévention des risques professionnels pour une intervention ou une action dans une entreprise.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Dans le cadre d'une action CMR : envoi d'un tableau d'exposition aux risques chimiques dans les entreprises utilisant des produits chimiques (Phytosanitaires +++). L'employeur doit nous renvoyer le tableau rempli avec les salariés utilisant les produits chimiques, le temps d'utilisation et les conditions d'utilisation dans l'année, les produits chimiques utilisés (noms commerciaux). Après réception, les médecins font une expertise des produits utilisés et déterminent ceux ayant des caractéristiques CMR. Le service répond aux employeurs sur la présence ou non de CMR. Cela permet d'avoir une traçabilité des risques et d'avertir l'employeur de la réglementation en vigueur pour les CMR. Un employeur appelle le service pour remplir les fiches individuelles de pénibilité : le médecin après avoir été informé de la demande appelle l'entreprise pour donner les informations nécessaires ou passer dans l'entreprise le cas échéant.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Forum employeur

- Trois réunions organisées en Provence Azur sur 2013.
- Envoi d'une plaquette d'information par mail ou courrier si pas d'adresse email.
- Distribution de plaquettes dans les chambres d'agriculture ou au sein d'organismes professionnels agricoles en amont des forums.
- Organisation en 3 parties :
 - de la recherche de l'emploi à l'embauche,
 - pendant le contrat de travail,
 - sortie du contrat de travail ;
- Participation des services MSA : ST, PRP, services sociaux, cotisations retraite. Ainsi que des organismes extérieurs : SAMETH, Pôle Emploi, associations employeurs agricoles, Chambre d'Agriculture, organismes de formation FAFSEA...
- Passage lors de travaux saisonniers après concertation avec l'employeur d'une équipe médecin du travail/conseiller en prévention pour donner des informations santé-sécurité aux équipes de travailleurs saisonniers (travaillant moins de 45 jours). Ces interventions collectives permettent de voir les salariés en groupe sur des sujets ciblés.

8. COORDONNÉES

MSA Provence Azur
CS 70001
13416 MARSEILLE Cedex 20
Tél. 04 94 60 38 38
Site Internet : <http://www.msaprovenceazur.fr/lfr/sante-securite-au-travail>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Objectifs

- Éviter toute altération de la santé et la sécurité des travailleurs du fait de leur travail.

À cette fin les missions du Service santé au travail sont :

- conduire des actions en milieu de travail en collaboration avec le service de Prévention des Risques Professionnels (PRP) ;
- assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques.

Les actions et les objectifs sont fixés par le Plan Santé Sécurité au Travail en Agriculture (PSSTA) 2011-2015 et par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG). Ces missions sont assurées par une équipe pluridisciplinaire, composée de 7,5 médecins, 1 infirmière actuellement (à terme 4 infirmiers (ières), 1 cadre administratif et 5,5 personnels administratifs. L'activité du service de Santé au Travail s'exerce au bénéfice :

- des salariés du régime agricole (production, entreprises de travaux agricoles, entreprises paysagistes, exploitations forestières, coopératives agricoles, organismes professionnels agricoles, artisans ruraux) ;
- des agents de la fonction publique (ONF, ONCFS, ONEMA, lycées agricoles ...) ;
- des non salariés agricoles (maintien dans l'emploi des exploitants handicapés).

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

- Vaucluse.
- Alpes-de-Haute-Provence.
- Hautes-Alpes.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Formations

- Applicateur de produits phytosanitaires (CERTIPHYTO).
- Éducation sanitaire à visée professionnelle.

Recherche

- Enquête de séroprévalence des zoonoses (fièvre Q, hépatite E).
- Enquête sur l'utilisation des phéromones.

Accompagnement social

Cellule de maintien dans l'emploi des salariés et exploitants handicapés en lien avec le service Action sanitaire et social de la MSA Alpes Vaucluse.

Évaluation des risques

Recueil des expositions aux produits CMR et chimiques.

- Visites d'entreprise - études de poste.
- Bilans des expositions professionnelles à 50 ans.

Prévention santé

Vaccinations.

Accompagnement des entreprises dans leurs démarches de prévention

- RPS, TMS, pénibilité par exemple.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Actions sur sites.
- Organisation de forum multi conseils pour les employeurs de main d'oeuvre saisonnière.
- Participation :
 - au comité départemental des RPS ;
 - à la Commission Paritaire Hygiène Sécurité et Conditions de Travail ;
 - aux rencontres Prévention Jeunes (élèves des lycées agricoles).
- Prise en charge des victimes d'agression ou de violences au travail.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Téléphone, mail, courrier.
- Sollicitation par les autres services de la MSA.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

- Demande d'enquête pour une maladie à déclaration obligatoire (un cas de légionellose chez un salarié d'une exploitation agricole).
- Demande d'une entreprise pour accompagner son plan d'action vis-à-vis des RPS.
- Sollicitation des entreprises pour des conseils concernant la rédaction des fiches pénibilité.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Ateliers de la Prévention des TMS dans les caves coopératives : il s'agit d'une formation/action, financée par OPCA2. Les intervenants accompagnent les entreprises dans l'analyse des besoins, l'élaboration d'un diagnostic, le transfert de méthodologies... Ce temps d'accompagnement individuel représente 2 jours par entreprise.

Le temps collectif comprend d'une part des temps de formation (2 jours par entreprise) sur les notions de TMS, indicateurs et démarches de prévention et d'autre part des sessions collectives (2 jours) qui sont des temps d'échanges entre participants permettant d'élaborer ensemble des solutions tant techniques qu'organisationnelles.

Les animateurs de ces ateliers sont : ACT Méditerranée, un ergonome du réseau I3R, un médecin du travail et un conseiller en prévention de la MSA.

8. COORDONNÉES

Service Santé au Travail
MSA Alpes Vaucluse
Tél. 04 90 13 66 66
Site internet : www.msa-alpesvaucluse.fr

PRÉVENTEURS NON INSTITUTIONNELS

INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

C'est par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 que la pluridisciplinarité a été mise en place avec la création des services de santé au travail (transposition de la directive européenne du 12 juin 1989).

C'est par le décret du 24 juin 2003 que la dénomination «intervenant en prévention des risques professionnels» devient officielle avec la nécessité d'obtenir une habilitation, par une personne ou un organisme auxquels les services de santé au travail et les entreprises doivent faire appel, délivrée par un collège régional.

La loi du 20 juillet 2011 et ses deux décrets du 30 janvier 2012 (n° 2012-135 et 2012-137) relatifs à la médecine du travail sont venus renforcer le rôle de l'IPRP et préciser les nouvelles règles d'enregistrement des IPRP (qui mettent fin à la procédure d'habilitation) dont les modalités sont entrées en vigueur au 1er juillet 2012.

Depuis le mois de juillet 2012, la réforme de la médecine du travail prévoit que toutes les entreprises sont tenues de désigner une personne chargée de s'occuper des actions de prévention dans l'entreprise. Cette réforme permet d'intégrer dans l'entreprise les compétences d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

L'IPRP peut être :

- soit salarié d'un service de santé au travail (IPRP interne),
- soit «IPRP externe» sous réserve d'enregistrement auprès de la DIRECCTE.

La mission principale d'un IPRP consiste à la préservation de la santé, de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail dans un objectif exclusif de prévention.

Missions :

- diagnostics ;
- conseil ;
- accompagnement ;
- appui aux entreprises.

L'IPRP a un ou des domaines de compétences définis et peut, dans ce cadre, être spécialisé.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

L'enregistrement en tant qu'IPRP est valable pour l'ensemble du territoire national.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Action pluridisciplinaire sur l'évaluation des risques et les pistes d'action.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

L'IPRP externe peut intervenir dans une entreprise :

- soit parce que l'employeur fait directement appel à lui dans le cadre de l'article L. 4644-1 du code du travail ;
- soit dans le cadre d'une prestation de service pour un service de santé au travail interentreprises (SSTI) en raison de compétences spécifiques dont le service ne dispose pas (R. 4623-39 du code du travail).

Les modalités d'intervention sont définies dans la convention, avec une action sur site pour analyser les risques aux postes de travail (contenu de la convention : article R. 4644-2 du code du travail).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLlicitATION

Pour être enregistré par la DIRECCTE, l'IPRP doit constituer un dossier qui doit contenir :

- la compétence du demandeur dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail en justifiant soit de la détention d'un diplôme, soit d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans (article D. 4644-6 du code du travail) ;
- la déclaration d'intérêt qui doit préciser que, dans l'exercice de sa mission, l'IPRP n'aura pas d'intérêts directs ou indirects avec les entreprises ou les SSTI susceptibles de porter atteinte à l'objectivité dont il doit faire preuve ;

et l'adresser en RAR à la DIRECCTE du lieu de son domicile.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLlicitATION

Une entreprise peut recourir à l'appui d'un IPRP si elle ne dispose pas des compétences en interne sur des thématiques générales (santé, sécurité, organisation du travail...) ou des thématiques spécifiques (risque chimique, addictions...). L'engagement de l'IPRP se fait sous forme d'une convention qui précise le cadre d'intervention, le détail de la mission et le coût.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Aide à l'évaluation des risques et à la construction ou l'actualisation du document unique.
- Aide à l'étude d'un poste de travail.
- Mise en place d'une démarche QSE intégrant la prévention des risques professionnels.
- Évaluation du risque chimique et conseil pour les mesures de prévention.

8. COORDONNÉES

DIRECCTE PACA

suivi de l'enregistrement des IPRP : Nathalie Agosta

Tél. 04 86 67 34 15

site internet :

<http://www.paca.direccte.gouv.fr/enregistrement-des-intervenants-en-prevention-des-risques>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Au delà des enjeux de santé et des coûts financiers que présentent les Risques Psychosociaux (RPS), l'employeur est tenu à une obligation légale de résultat en matière de préservation de la sécurité et de la santé de ses salariés ; à ce titre il est tenu d'évaluer les risques professionnels en y intégrant la question des RPS.

La démarche de prévention des RPS, comme celle des autres risques professionnels, repose à la fois sur des principes de concertation et de participation des différents acteurs internes de l'entreprise (Direction, représentants du personnel, salariés, médecin du travail, ...) et sur une approche centrée notamment sur le travail, l'organisation et l'environnement. Toutes les entreprises ne disposant pas forcément en interne des compétences et ressources nécessaires, le réseau I3R PACA constitué de consultants régionaux intervenant sur les RPS fait partie des ressources disponibles en région, permettant l'accompagnement des entreprises dans ce type de démarche. Les consultants de ce réseau se sont engagés, sur la base d'un référentiel établi par la CARSAT-SE, la MSA, l'ARACT (ACT MED) et la DIRECCTE PACA, à mettre en oeuvre de bonnes pratiques tant sur les aspects déontologiques que méthodologiques.

Ce réseau permet aux entreprises de disposer de différentes formes d'appui sur ce champ des RPS et permet les échanges entre les consultants et les institutionnels autour de cette thématique.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA

Le réseau I3R PACA est un réseau potentiellement ouvert à toute personne physique ayant un statut de consultant, implantée en PACA et qui en ferait la demande auprès des institutions pilotes du dispositif. Les consultants sont référencés après examen de leur dossier de candidature par un comité de pilotage (constitué des 4 institutions) sur la base d'un référentiel d'engagement partagé ; la mise à jour de ce référencement, débuté en 2009, a lieu tous les 2 ans. Toutes les informations utiles concernant les modalités de référencement sont disponibles sur les sites internet des institutions.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Dans le cadre des démarches d'accompagnement sur la prévention des RPS proposées aux entreprises, les consultants du réseau I3R PACA peuvent par exemple, être amenés à :

- sensibiliser/former les acteurs de l'entreprise à la prévention des RPS ;
- établir un diagnostic/état des lieux d'une situation de travail identifiée ;
- accompagner l'entreprise dans l'élaboration et la mise en oeuvre de son plan d'actions de prévention centré notamment sur l'organisation du travail ;
- aider l'entreprise à intégrer la prévention des RPS dans sa démarche d'évaluation des risques et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Parmi les modalités d'intervention et d'actions des consultants :

- la montée en compétence des personnes ressources de l'entreprise et le transfert du savoir faire (technique et méthodologique) de façon à accompagner l'entreprise et pérenniser la démarche, une fois que le consultant a quitté l'entreprise (sensibilisation et formation-action) ;
- le conseil, l'appui et l'accompagnement de l'entreprise sur l'aspect diagnostic et plan d'actions.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Le cadre de sollicitation est le suivant :

Le choix du consultant appartient à l'entreprise qui doit connaître et savoir évaluer ses propres besoins, afin de choisir le consultant répondant au mieux à sa demande et ou problématique.

Le comité de pilotage recommande toutefois aux Directions d'entreprise de rencontrer les consultants pressentis, avant de faire leur choix et si possible, en concertation avec leurs représentants de salariés, de manière à disposer de leur avis, dans le cadre d'une démarche participative. Pour se faire, il peut être utile de se référer aux 2 guides existants : « RPS - Comment choisir un consultant » (datant de 2012 et élaboré par le Ministère du travail) ou encore « Prévention des RPS - Et si vous faisiez appel à un consultant ? » (ED6070-INRS).

La liste des consultants du réseau I3R est disponible sur les 4 sites institutionnels ; fournie, à titre d'information, de manière non exclusive elle n'engage pas la responsabilité des institutions. En effet, le réseau I3R n'est ni un label, ni une certification ni une habilitation. L'appartenance au réseau témoigne d'un engagement des consultants au respect d'un référentiel établi par les 4 institutions.

6. COORDONNÉES

Réseau des consultants respectant le Référentiel Régional sur la prévention des Risques psychosociaux en PACA (réseau i3R PACA)

Adresses Internet des 4 Institutions pilotes du réseau I3R :

- www.sante-securite-paca.org
- www.actmediterranee.fr
- www.carsat-sudest.fr
- www.msaprovenceazur.fr
- www.msa-alpesvaucluse.fr

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Au-delà des enjeux de santé et des coûts financiers que présentent les TMS pour les entreprises et la société, l'employeur est tenu par des obligations spécifiques relatives à la manutention manuelle, aux postures pénibles, au travail répétitif, aux vibrations mais aussi à une obligation générale de résultat au titre du code du travail en matière de préservation de la sécurité et de la santé de ses salariés ; à ce titre il est tenu d'évaluer les risques professionnels en y intégrant la question des TMS. La prévention des TMS, tout comme celle des autres risques professionnels, s'apparente à une démarche de conduite de projet collective reposant à la fois sur des principes de concertation et de participation des différents acteurs internes de l'entreprise (Direction, représentants du personnel, salariés, médecin du travail, ...) et sur une approche centrée notamment sur le travail, l'organisation et l'environnement. Toutes les entreprises ne disposant pas forcément en interne des compétences et ressources nécessaires, le réseau «TMS PACA», constitué de consultants régionaux intervenant sur les TMS, fait partie des ressources disponibles en région, permettant l'accompagnement des entreprises dans ce type de démarche. Les consultants de ce réseau se sont engagés, sur la base d'un référentiel établi par la CARSAT-SE, la MSA Provence Azur, la MSA Alpes Vaucluse, l'ARACT (ACT MED) et la DIRECCTE PACA, à mettre en oeuvre de bonnes pratiques tant sur les aspects déontologiques que méthodologiques.

Ce réseau permet de proposer différentes formes d'appui aux entreprises sur le champ des TMS et a pour objectif de créer un espace d'échange et de travail dynamique entre les consultants et les institutionnels autour de cette thématique.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Le réseau «TMS PACA» est un réseau potentiellement ouvert à toute personne physique ayant un statut de consultant, implantée en PACA et qui en ferait la demande auprès des institutions pilotes du dispositif. Les consultants sont référencés après examen de leur dossier de candidature par un comité de pilotage (constitué des 4 institutions) sur la base d'un référentiel d'engagement partagé ; la mise à jour de ce référencement, débuté en 2012, a lieu tous les ans. Toutes les informations utiles concernant les modalités de référencement sont disponibles sur les sites internet des institutions.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Dans le cadre des démarches d'accompagnement sur la prévention des TMS proposées aux entreprises, les consultants du réseau TMS PACA peuvent par exemple, être amenés à :

- établir un diagnostic/état des lieux d'une situation de travail identifiée ;
- accompagner l'entreprise dans l'élaboration et la mise en oeuvre de son plan d'actions de prévention centrée notamment sur l'organisation du travail ;
- aider l'entreprise à intégrer la prévention des TMS dans sa démarche d'évaluation des risques et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- sensibiliser/former les acteurs de l'entreprise à la prévention des TMS.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Parmi les modalités d'intervention et d'actions des consultants :

- le conseil, l'appui et l'accompagnement de l'entreprise sur l'aspect diagnostic et plan d'actions ;
- la montée en compétence des personnes ressources de l'entreprise et le transfert du savoir faire (technique et méthodologique) de façon à accompagner l'entreprise et pérenniser la démarche, une fois que le consultant a quitté l'entreprise (sensibilisation et formation-action).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Le choix du consultant appartient à l'entreprise qui doit connaître et savoir évaluer ses propres besoins, afin de choisir le consultant répondant au mieux à sa demande et/ou problématique.

Le comité de pilotage recommande toutefois aux Directions d'entreprise de rencontrer physiquement les consultants pressentis, avant de faire leur choix et si possible, en concertation avec leurs Représentants de salariés, de manière à disposer de leur avis, dans le cadre d'une démarche participative. Pour se faire, il peut être utile de se référer aux 2 guides existants : « Passer commande d'une prestation ergonomique dans le cadre d'une action de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) » (ED860, élaboré par l'INRS) ou encore « Choisir un ergonomiste conseil pour une intervention en entreprise » (co-élaboré notamment par le Ministère du travail, la MIDACT, la CARSAT Midi-Pyrénées).

La liste des consultants du réseau TMS PACA est disponible sur les 4 sites institutionnels ; elle est fournie, à titre d'information, de manière non exclusive et n'engage pas la responsabilité des institutions. En effet, le réseau « TMS PACA » n'est ni un label, ni une certification ni une habilitation.

L'appartenance au réseau témoigne d'un engagement des consultants au respect d'un référentiel établi par les 4 institutions.

6. COORDONNÉES

Adresses Internet des 4 Institutions pilotes du réseau «TMS PACA» :

- www.sante-securite-paca.org
- www.actmediterranee.fr
- www.carsat-sudest.fr
- www.msaprovenceazur.fr
- www.msa-alpesvaucluse.fr

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Le Sameth a pour mission l'accompagnement du salarié, de l'employeur ou du travailleur indépendant dans le cadre du maintien dans l'emploi des personnes reconnues travailleur handicapé.

Il a pour objectifs de faciliter la recherche et la mise en œuvre de solutions en direction :

- des salariés déclarés inaptes ou en risque d'inaptitude à leur poste de travail ;
- des salariés en arrêt de travail nécessitant une reprise de travail adaptée à leur handicap ;
- des salariés en situation de handicap aggravé du fait d'une évolution du contexte professionnel ;
- des travailleurs indépendants handicapés ou en risque de ne pas pouvoir continuer à exercer leur activité professionnelle, suite à la survenue d'un handicap.

NB : Les entreprises ayant signé un accord sur l'emploi des personnes, agréé par l'Etat, peuvent bénéficier de ce service, sur le périmètre de leur accord et si elles ont atteint leur 6% de travailleurs handicapés dans l'effectif sur l'année n-1.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Dans la région PACA, chaque Sameth couvre l'ensemble d'un département :

- **Sameth 04**, association gestionnaire du service : IAP ;
- **Sameth 05**, association gestionnaire du service : Handirect 05 ;
- **Sameth 06**, association gestionnaire du service : HandyJob ;
- **Sameth 13**, association gestionnaire du service : Heda ;
- **Sameth 83**, association gestionnaire du service : Avie ;
- **Sameth 84**, association gestionnaire du service : Aviph.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Emploi et handicap.
- Reclassement.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Le Sameth s'adresse aux entreprises privées, quelle que soit leur taille, aux travailleurs indépendants et aux entreprises publiques.
- Le Sameth facilite la mise en œuvre des solutions de maintien dans l'emploi. Il s'assure de l'accord de l'employeur et du salarié à chaque étape importante du processus visant à aboutir au maintien dans l'emploi.
- Le Sameth intervient en complémentarité des rôles et missions des autres professionnels impliqués, et notamment du médecin de travail qui est associé à toutes les étapes de la démarche de maintien dans l'emploi.
- Le Sameth aide à la mobilisation des moyens humains, financiers et administratifs ad hoc. Il aide notamment à mobiliser les aides et les prestations délivrées par l'Agefiph et le Fiphfp. Mais aussi celles de la MDPH, de l'Assurance Maladie...

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Le Sameth peut être sollicité :

- Par les bénéficiaires : salariés, employeurs, travailleurs indépendants directement concernés.
- Par les partenaires : médecins du travail (acteur pivot dans toute problématique de maintien dans l'emploi), services sociaux, organisations syndicales, organismes/institutions impliqués dans le maintien dans l'emploi.

NB : En cas de sollicitation par un partenaire, il est indispensable, pour déclencher la démarche, que le partenaire ait obtenu au préalable l'accord du salarié.

6. PILOTAGE ET FINANCEMENT

- Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- Fiphfp : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

7. COORDONNÉES

Pour obtenir les coordonnées des Sameth dans chaque département de la région PACA, voir la page « annuaire » du site internet de l'Agefiph : <http://www.agefiph.fr/archives/Annuaire>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

- Conseiller, former, accompagner les personnes concernées par la santé au travail (chefs d'entreprises, CHSCT, médecins du travail, RH, salariés...) pour prévenir et réduire les risques liés aux addictions (alcool, « drogues », cannabis, médicaments, ...).
- Accueillir et soigner les personnes « addicts » : usage, usage problématique, dépendance, avec ou sans substances, au sein de Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ou de Consultations Jeunes Consommateurs (CJC).

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

- Région PACA et au-delà pour l'activité de conseil, de formation et de prévention des conduites addictives au travail.
- Marseille, Aubagne et bassin aubagnais, Martigues et autres communes de l'ouest étang de Berre pour l'accueil et la prise en charge des personnes souffrant d'addictions.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Audit.
- Évaluation des risques.
- Information.
- Formation.
- Prévention.
- Santé.
- Sécurité.
- Organisation.
- Orientation.
- Éducation.
- Prise en charge médico-psycho-sociale
- Hébergement.
- Insertion.
- Recherche...

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Conseil, formation et actions de prévention adaptés à chaque demande :

- conception de plans de prévention personnalisés ;
- animation de rencontres en petits groupes ou communication grand public sur sites ou dans nos locaux, production et diffusion d'outils (brochures, affiches, tests d'évaluation, DVD, sites internet ...) ;
- accueil et prise en charge anonyme et gratuite, avec ou sans RDV, des personnes en difficulté avec l'usage de substances psychoactives et de leur entourage par des équipes pluridisciplinaires (médecins, psychologues, infirmier(e)s, éducateurs spécialisés...).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Sur appel téléphonique ou en venant dans l'un de nos centres (voir coordonnées en rubrique 8).

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

- SNCM : sollicitation pour la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques liés aux usages de substances psychoactives à tous les niveaux de l'entreprise.
- Fédération Régionale des Travaux Publics : sollicitation pour une intervention publique lors des « Rendez-vous de la prévention ».
- Logidis Comptoirs Modernes (Groupe Carrefour) : Sollicitation pour la formation du Comité de direction, des personnels d'encadrement et des employés.
- AST BTP – Service de santé au travail du BTP : Sollicitation pour la formation des médecins du travail, conseils juridiques, accompagnement des médecins dans leur rôle de conseil et de prévention auprès des grands groupes comme des TPE/PME.
- Préfecture de région, chef de projet MILDT : Sollicitation pour la création et l'animation d'un réseau régional PACA d'intervenants en prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Conception et accompagnement d'une politique globale de prévention en entreprise (management, sensibilisation/information, aide aux personnes en difficulté) :

- constitution et animation d'un comité de pilotage ;
- formation des personnels ;
- conception et diffusion d'outils de communication.

Formation et accompagnement des Services de santé au travail :

- notions de base en addictologie ;
- présentation des recommandations pour la pratique clinique : « Mésusage de substances psychoactives et milieu professionnel » ;
- repérage précoce et intervention brève ;
- méthodologie d'accompagnement d'une démarche globale en entreprise ;
- partenariat et parcours de soins du salarié en difficulté.

Animation du Réseau drogues & travail PACA :

- organisation de rencontres ;
- formation des membres ;
- soutien méthodologique pour l'intervention en entreprise ;
- communication (site internet, newsletter...).

8. COORDONNÉES

Association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA - service formation)

AMPTA 7, Square Stalingrad 13001 MARSEILLE

Tél. 04 91 56 08 40 et 04 91 52 13 60

Site internet :

<http://www.ampta.org/>

Pour l'activité de conseil, formation et prévention des conduites addictives au travail :

- Service Prévention & Formation
Tél. 04 91 52 13 60
Email : isabelle.robert@ampta.org

Pour l'accueil et la prise en charge des personnes souffrant d'addictions :

- Appel pour RDV ou venue spontanée dans l'un de nos centres :

- CSAPA « Marseille »

39A rue Nationale – 13001 MARSEILLE

Tél. 04 91 91 50 52

Email : csapa-marseille@ampta.org

- CSAPA « Ouest Etang de Berre »

7, av. Frédéric Mistral - 13500 MARTIGUES

Tél. 04 42 81 00 56

Email : csapa-martigues@ampta.org

- CSAPA « Aubagne »

7, av. Fallen - 13400 AUBAGNE

Tél. 04 42 70 54 30

Email : csapa-aubagne@ampta.org

- Pour tout renseignement :

- AMPTA

7 square Stalingrad - 13001 Marseille

Tél. 04 91 56 08 40

Email : secretariat-direction@ampta.org

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

L'ANPAA PACA est la représentation de l'ANPAA dans la région PACA. L'ANPAA a été fondée en 1872, reconnue d'utilité publique depuis 1880 et agréée d'éducation populaire en 1974, complémentaire de l'enseignement public en 1996 et renouvelée en 2002 et 2008.

Agissant avec la volonté constante de sensibiliser l'opinion et d'interroger les pratiques, l'ANPAA PACA propose une démarche globale qui permet d'appréhender la problématique du rapport aux substances psychoactives sous toutes ses formes.

Cette démarche coordonne :

- la prévention/sensibilisation/formation qui vise à doter chacun d'outils propres à penser ses pratiques en toute connaissance et en conscience et à réduire les risques ;
- l'accompagnement et le soin qui aident la personne en difficulté avec l'alcool ou les autres addictions et son entourage à réfléchir, à agir en réduisant les risques, et à se soigner.

L'ANPAA PACA gère 8 CSAPA (Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie) dans les 6 départements qui la composent.

Objectifs

- Promouvoir, coordonner et participer à des actions de prévention.
- Créer des outils de prévention (Film, affiches, constitution de groupe relais en entreprise...).
- Réduire les risques liés à la consommation de substances psychoactives (en entreprise, en sécurité routière, en milieux festifs...) à tous les âges de la vie et plus particulièrement dans les moments de fragilité/vulnérabilité.
- Faire connaître le dispositif de prise en charge et de soins en addictologie.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

- L'ANPAA est présente sur 21 des 22 Régions de l'hexagone et sur l'île de la Réunion.
- L'ANPAA PACA agit essentiellement sur les 6 départements de la région PACA. Sur des projets de dimension interrégionale celle ci peut agir en partenariat avec des ANPAA de régions ou départements voisins.
- L'ANPAA en région PACA (ANPAA 04, 05, 06, 83, 84, 13) agit sur le triptyque prévention/soins/accompagnement.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Prévention :

- sensibilisation ;
- information et formation ;
- action en alcoologie et en addictologie ;
- réduction des risques et dommages en addictologie.

Soins :

- accompagnement bio/psycho/social ;
- orientation.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Information/sensibilisation

Susciter l'intérêt, la réflexion et apporter des connaissances en matière de rapports à l'alcool et autres produits par le biais d'interventions [expositions, conférence/débats, échanges en groupe (15 à 20 personnes maxi d'1 à 3 heures)...].

Formation

Accroître les compétences des professionnels (travailleurs sociaux, personnels soignants, enseignants, personnels d'entreprises...) confrontés à la problématique des conduites addictives et leur permettre de devenir des acteurs de prévention et d'aide dans leurs secteurs d'activité..., d'être des RELAIS.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Analyse de la demande, état des lieux.
- Participation à un ou plusieurs CHSCT (avec DP, syndicats, direction, médecine du travail...).
- Élaboration partagée d'une stratégie d'action : plan de prévention, communication, action concrète, bilan/évaluation.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/SOLLICITATION

- Mairie d'Aix en Provence, de Miramas, d'Arles...
- Diverses entreprises privées (Sita, Eme, Stts,...).

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Formation d'un groupe Relais de prévention/action sur 2 à 3 jours (groupes de salariés volontaires et intéressés par la thématique).
- Création d'un outil de communication afin de relayer (avec des binômes volontaires) les bases de la thématique aux différents salariés sur leurs temps de travail en petit groupe.
- Exposition sur le thème des conduites addictives et responsabilités dans le monde du travail avec une animation du type «questions/réponses».
- Simulation d'alcoolémie (SIMALC) avec les différents paramètres (poids, taille, sexe, quantité d'alcool).
- Explication sur l'utilisation correcte de l'alcootest, des tests salivaires...
- Quizz.

8. COORDONNÉES

Association nationale de prévention en alcoologie

/Addictologie PACA (ANPAA PACA)

Résidence Ste Agnès 132 rue Albe

13004 Marseille

Tél. 04 91 84 07 71

• www.anpaa.asso.fr

• www.anpaa13.com

ORGANISMES OU STRUCTURES CONTRIBUANT À LA FORMATION EN SANTÉ AU TRAVAIL

DÉPARTEMENT HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT - IUT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

- Former des techniciens supérieurs (DUT) et des cadres moyens (LP) dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité, de l'environnement et du nucléaire.
- Apporter un complément de formation dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail (DU PRP).

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Département HSE-IUT d'AIX-MARSEILLE
Site de La Ciotat
Avenue Maurice Sandral - BP 156
13708 LA CIOTAT Cedex

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Enseignement supérieur (IUT) :
 - DUT diplôme de niveau III (Bac+2) ;
 - LP diplôme de niveau II (Bac+3) ;
 - DU Prévention des Risques Professionnels ;
- Étudiants en formations initiale (POSTBAC).
- Ou Validation des acquis de l'expérience (VAE/VAP), formation continue (reprise d'études).

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Formations dispensées en établissements universitaires.

5. COORDONNÉES

Département Hygiène, Sécurité, Environnement
IUT d'AIX-MARSEILLE Université
Site la Ciotat
Avenue Maurice Sandral BP 156
13708 La Ciotat
Tél. 04 42 98 08 60 et 04 42 98 08 83-86
Email : iut-aix-hse@univ-amu.fr
Sites internet :

- <http://www.iut.univ-aix.fr/hse>
- <http://iut.univ-amu.fr/>



1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Formation : Master PRNT, Formation de spécialistes de l'évaluation, de la gestion et de la maîtrise des risques et nuisances technologiques pour la protection et la préservation de la santé de l'homme et de son environnement.

Recherche : Biogénotoxicologie - Santé humaine et environnement. UMR CNRS 7263 IMBE, IRD 237 - FR CNRS 3098 ECCOREV

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

France entière et international.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Formation et recherche.
- Partenariat avec SFEN PACA & Corse, UIC PACA, CEA, ONET.
- Participation à l'évaluation de l'infertilité liée à l'environnement (projet ALIFERT).
- Thématique de recherche : infertilité humaine et métaux lourds.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Formation universitaire professionnelle par alternance : la formation acquise permet aux diplômés d'apporter leurs compétences et leur savoir-faire dans le domaine de l'inventaire des dangers, de l'analyse des risques, de la mise en place et de la gestion des moyens organisationnels, techniques et humains de prévention et/ou d'intervention.
- Recherche : nous consulter (cf. rubrique 8).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Par email, courrier, télécopie ou téléphone à l'UFR de Pharmacie (cf. rubrique 8).

6. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Depuis près de 10 ans, en relation avec les différents partenaires et dans le cadre de la structure du projet (comité de pilotage et d'orientation, comité éditorial), le Master PRNT se propose, avec le pôle travail de la DIRECCTE PACA, de structurer et de publier sur le site internet www.sante-securite-paca.org : les informations, la documentation et les travaux d'études, de veille et d'actions proposés par cet acteur et/ou ses partenaires dans le domaine de la prévention et de la protection santé / sécurité au travail et notamment des risques professionnels en région PACA.

7. COORDONNÉES

Faculté de Pharmacie Marseille, Département de Prévention des risques et nuisances technologiques Master PRNT (Prévention des Risques et Nuisances Technologique)

27 bd Jean Moulin
13385 MARSEILLE CEDEX
Tél : 04 91 83 55 33
Site internet : www.master-prnt.com

U.F.R. de Pharmacie
27, Bd Jean MOULIN – CS30064
13385 MARSEILLE Cedex 5
Tél. 04 91 83 55 33 - fax: 04 91 80 94 69
Email : master.prnt@pharmacie.univmed.fr



1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Lieu privilégié de rencontres, de réflexions, d'échanges, de coopération et de confrontation des savoirs et des pratiques entre les acteurs syndicaux et des universitaires, l'IRT est une composante d'Aix-Marseille-Université (AMU). Il est cofinancé par les ministères du Travail et de l'Éducation nationale et bénéficie grâce à son statut d'une grande autonomie.

L'institut d'Aix a pour missions, la formation et la recherche en sciences sociales du travail en vue de poursuivre et de développer la coopération institutionnelle entre l'université et le monde du travail. Dans ce cadre, il a notamment pour objet :

- de contribuer à la formation des membres des organisations syndicales, des organisations du secteur de l'économie sociale et des associations et, en particulier, de réaliser des stages de formation pluridisciplinaire pour les adhérents d'organisations syndicales ouvrières qui éprouvent le besoin de compléter les acquis de leur expérience et de leur formation dans l'organisation syndicale, par un enseignement de niveau universitaire ;
- d'effectuer des recherches sur toutes questions intéressant le mouvement syndical et pouvant contribuer à une meilleure connaissance du monde du travail ;
- d'organiser des actions de formation continue ;
- de gérer un centre de documentation sur toutes les questions liées à son activité d'enseignement et de recherche ;
- d'organiser des rencontres, des journées d'étude, des colloques.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

- Région PACA (quelques missions ponctuelles à Paris et dans d'autres régions de France).
- Collaboration active avec les 9 autres instituts du travail français (membre du Réseau National des Instituts du Travail : <http://irt.univ-amu.fr/reseau-instituts>).

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Formations

- Formation des représentants du personnel, membres CHSCT, militants syndicaux.
- Intervention dans la formation des médecins du travail et des infirmiers en médecine du travail.

Recherche

En collaboration avec le Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (LEST-CNRS).

- Organisation de colloques (2012 - Les jeunes et le travail) et journées d'étude (2013 - conditions d'emploi, de travail et santé des jeunes).

Éducation et information

- Conférences dans le cadre du Pôle régional travail (<http://irt.univ-amu.fr/pole-regional-travail>).

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Organisation de sessions de formation pour les IRP (institutions représentatives du personnel) dans nos locaux à Aix.
- Organisation de sessions pour les IRP dans les départements de la région PACA.
- Organisation de sessions pour les membres des CHSCT et élus des CE dans les entreprises.
- Éditeur de la revue « Chroniques du Travail » dont le numéro 4 (à paraître à l'automne 2014) aura pour thème « Santé et Organisation du Travail ».

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Par les organisations syndicales pour les formations qui ont lieu à l'IRT.
- Inscription individuelle pour les IRP dans les départements de PACA.
- Inscription par les CHSCT et les CE.

6. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Sessions de formation.
- Journées d'étude.
- Colloques.

7. COORDONNÉES

Institut Régional du Travail (IRT)
12 Traverse Saint-Pierre
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 17 43 11
Site internet : <http://irt.univ-amu.fr>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

- Enseignement (Master et stages de formation continue à l'université ou en entreprise).
- Recherche.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Formation et recherche pour comprendre et transformer le travail (amélioration de la qualité de la vie au travail, prévention des RPS... notamment).

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Formation (éventuellement stages sur mesure), séminaires ou conférences en entreprise.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLlicitATION

Prise de contact avec notre secrétariat (cf. rubrique 7).

6. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Stages de 2 jours sur la prévention des RPS dans une entreprise de métallurgie pour l'encadrement et les représentants du personnel.

7 COORDONNÉES

Institut d'Ergologie – Aix Marseille Université
UFR ALLSH 29, avenue Robert-Schuman
13621 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. 04 13 55 33 29
Site internet : www.ergologie.com

Secrétariat : Christiane Mirtillo
Email : marie-christiane.mirtillo@univ-amu.fr
Tél. 04 13 55 33 29

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Réalisation de la formation obligatoire en santé et sécurité à destination des membres de CHSCT et des délégués du personnel, en initial et en renouvellement (article L 4614-14 du code du travail).

La formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour objet :

- de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- de les initier aux méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail (article R 4614-21 du code du travail).

La formation est dispensée dès la première désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Elle est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte :

- des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;
- des caractères spécifiques de l'entreprise ;
- du rôle du représentant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise (article R 4614-22 du code du travail).

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Nationale.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Formation obligatoire (n'entre pas de la cadre de la formation professionnelle) : contexte juridique autour du CHSCT, prévention des risques professionnels, santé sécurité, évaluation des risques professionnels.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Formation en inter-entreprises ou en intra-entreprise et souvent dans ce cas sur le site de l'entreprise.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

L'organisme de formation agréé est directement sollicité par l'entreprise ou les membres de CHSCT ou les délégués du personnel.

La liste des organismes agréés par la DIRECCTE PACA est mise en ligne sur le site www.paca.direccte.gouv.fr, cliquez dans « Accueil > Travail et relations sociales > Dialogue social > Institutions représentatives du personnel > Accompagner les représentants du personnel » ou tapez l'adresse URL suivante dans la barre de navigation : <http://www.paca.direccte.gouv.fr/les-moyens-a-disposition-des-representants-du-personnel>

La DIRECCTE n'intervient que pour l'agrément de l'organisme

6. COORDONNÉES

Organismes de formation des CHSCT (agréés par la DIRECCTE)

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde

13285 MARSEILLE cedex 08

Tél. 04 86 67 32 00

Site internet : <http://www.paca.direccte.gouv.fr/Le-dialogue-social-.html>



Le Système d'information en santé, travail et environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur (SISTEPACA) est animé par :

- l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côtes d'Azur (ORSPACA) ;

avec le soutien de :

- la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- l'Association de gestion du fonds pour l'évaluation l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ;
- du conseil régional PACA ;

et la collaboration de :

- l'inspection médicale régionale du travail et de la DIRECCTE ;
- de médecins du travail du régime général et du régime agricole ;
- de la consultation de pathologie professionnelle du CHU de Marseille ;
- de la direction régionale du service médical (CNAMTS) ;
- de la direction des risques professionnels de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Sud-Est ;
- de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur (URPS ML PACA) ;
- du Collège méditerranéen des généralistes maitres de stage (CMGMDS) ;
- du Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés des Bouches-du-Rhône (SAMETH13).

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

- Sensibiliser les médecins et professionnels de santé aux problèmes de santé liés au travail.
- Les aider à identifier les patients et les situations à risque (chômeurs, retraités, intérimaires).
- Les aider à faire le lien entre maladie et métier exercé (maladies à longue période de latence).
- Favoriser les échanges entre médecins praticiens, médecins du travail et médecins conseils, et sages-femmes pour la thématique «Grossesse et travail».
- Améliorer la déclaration des maladies professionnelles.
- Améliorer le maintien dans l'emploi des patients porteurs non seulement de maladies professionnelles mais aussi de maladies chroniques, de séquelles d'accident...
- Favoriser un dépistage précoce des maladies professionnelles.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Information ouverte à tout public, réponse aux questions adressées via le site sistepaca.org, formation des médecins, des professions de santé et du social sur les thèmes du champ santé-travail et environnement.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Le SISTEPACA met à votre disposition sur le site sistepaca.org :

- des fiches de conduites à tenir établissant des liens entre les principaux métiers à risque et certaines maladies graves ou fréquentes ;
- des conseils à proposer à votre patient en cas de problème lié au travail ;
- une aide pour la déclaration de maladie professionnelle ;
- un annuaire « santé travail ».

Par ailleurs, le SISTEPACA propose :

- des séances de formation médicale dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) avec l'apport de spécialistes, de médecins du travail et médecins conseils et de responsable des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, sur des thématiques « santé travail environnement ». Par exemple :
 - cancer et travail,
 - le suivi post-professionnel des personnes exposées à des produits cancérigènes,
 - grossesse et travail,
 - souffrance au travail,
 - lombalgie,
 - TMS,
 - asthmes professionnels,
 - BPCO professionnelle,
 - usage de produits psychoactifs et travail,
 - exposition au plomb,
 - les certificats d'AT/MP et le retour à l'emploi ;
- un soutien de spécialistes pour faire le lien entre maladie et travail.

Enfin le SISTEPACA contribue à la formation des internes en médecine générale.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Via la page « Contacts » du site sistepaca.org
- Par courrier, email ou appel téléphonique au Dr Sandrine Arnaud ou Dr Alain Viau (cf. rubrique 8).

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Demande d'associations locales de formation médicale continue pour co-organiser des séances de formation médicale continue et de développement professionnel continu.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Formation

- Programmes de formation médicale dans le cadre du Développement professionnel continu (DPC) sur deux séances séparées par une évaluation des pratiques professionnelles (par exemple : programme « cancer et travail » et programme « certificats d'AT/MP et retour à l'emploi »).

Action du groupe de travail

Réunions mensuelles :

- Pour l'élaboration de fiches de conduites à tenir pour les médecins cliniciens ;
- Pour l'élaboration de brochures pour faire connaître le réseau de maintien dans l'emploi ;
- Pour la mise à jour du site.

8. COORDONNÉES

SISTEPACA
ORSPACA
23 rue Stanislas Torrents
13006 Marseille
Tél. 04 91 59 89 07
Email :

- sandrine.arnaud@inserm.fr
- alain.viau@inserm.fr

Site internet : www.sistepaca.org

ORGANISMES CONTRIBUANT À L'OBSERVATION ET À LA SURVEILLANCE SUR LES RISQUES ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR (ORS PACA)

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

L'activité de l'Observatoire régional de la santé (ORS) s'organise autour de deux pôles : l'un consacré à l'observation et à la valorisation des connaissances sur la santé de la population régionale ; l'autre aux activités de recherche et à la production de connaissances nouvelles.

En partenariat privilégié avec l'UMR Sciences économiques et sociales de la santé et traitement de l'information médicale (SESSTIM, INSERM-IRD-Aix-Marseille-Université), l'ORS PACA regroupe des chargés d'études, des chercheurs de l'INSERM, de l'IRD ou du CNRS, des doctorants, soit au total une équipe de plus de 80 personnes de formation pluridisciplinaire (médecins épidémiologistes, économistes, sociologues, statisticiens, démographes).

L'ORS est financé par le Contrat de Plan État-Région et par des réponses à des appels d'offres d'organismes locaux ou régionaux et nationaux.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Observation, enquêtes, études, recherche, formation, information, aide à la décision.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

La valorisation des connaissances

L'ORS collecte et analyse des données produites par de nombreux organismes partenaires pour élaborer des documents synthétiques (baromètres, tableaux de bord...) et mettre à disposition des données de cadrage sur la santé des habitants de la région.

Afin d'être encore plus réactif et de rendre ces informations accessibles à un large public de professionnels de la santé et de décideurs, l'ORS a mis en place une banque de données originale sur la santé régionale : www.sirsepaca.org. Cet outil donne accès à des portraits de territoires qui permettent, à l'aide d'un set d'indicateurs démographiques, économiques, sociaux et sanitaires d'appréhender les grands enjeux des territoires de la région.

L'ORS a également mis en place un système d'information en santé travail et environnement (www.sistepaca.org) qui a pour objectifs d'informer et sensibiliser les médecins de soins sur les maladies professionnelles et sur le maintien dans l'emploi de leurs patients...

La production de connaissances nouvelles

L'ORS initie et réalise de nombreuses enquêtes sur le territoire régional et participe à des enquêtes nationales. Ces travaux de recherche donnent lieu à publication dans des revues scientifiques. L'équipe de l'ORS intervient dans des congrès nationaux et internationaux et produit des expertises pour les acteurs régionaux et nationaux en matière de soins et de prévention.

L'animation des réseaux

Sollicité pour animer des groupes de travail, l'ORS participe à de nombreux réseaux tant au niveau régional que national et européen, en particulier autour d'études sur le VIH, les hépatites, les toxicomanies ou le cancer.

Le partage de ses acquis

L'Observatoire diffuse largement ses données en multipliant les outils : tableaux de bord sanitaires généraux (à l'échelle de différents territoires, ex. ville de Marseille et ses arrondissements) ou thématiques (santé-environnement, santé-travail, santé mentale), annuaires de santé, édition d'ouvrages de référence, site spécifique dédié aux maladies professionnelles : www.sistepaca.org

L'ORS contribue également à la formation d'étudiants en masters, doctorats de santé publique et sciences sociales et organise des formations continues.

L'aide à la décision

L'ORS a réuni autour de lui des cliniciens et des chercheurs dans un Conseil Scientifique présidé par le Pr Pierre-Jean Weiller, officiellement mandaté par l'ensemble des collectivités locales pour répondre aux attentes des politiques d'aujourd'hui et anticiper les besoins futurs de la santé publique.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLlicitATION

Contactez le Dr Pierre Verger, email : pierre.verger@inserm.fr
Adresse courrier et numéro de téléphone dans la rubrique 8.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

- À la demande de la DIRECCTE PACA, réalisation du tableau de bord régional santé sécurité et conditions de travail 2010.
- À la demande de la DIRECCTE PACA, réalisation d'une enquête qualitative sur le maintien dans l'emploi et les conditions de mise en inaptitude en médecine du travail 2009-2010.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

L'Observatoire mène des études dans divers domaines de la santé publique, concernant les principales pathologies, leurs facteurs de risques, et l'offre et la consommation de soins : par exemple, problèmes de santé liés aux conditions de travail ou à l'environnement, cancers, problèmes de santé mentale, conduites addictives, pratiques médicales en médecine générale de ville.

L'ORS PACA mène une action d'information et de formation sur les problèmes de santé en relation avec le travail ou l'environnement auprès des médecins de soins (cf. fiche SISTEPACA).

8. COORDONNÉES

Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ORSPACA)
ORSPACA
23 rue Stanislas Torrents
13006 Marseille
Tél. 04 91 59 89 00
Site internet : <http://www.sesstim-orspaca.org>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Le dispositif Evrest (Evolutions et Relations en Santé au Travail) est un outil de veille et de recherche en santé au travail visant notamment à produire des indicateurs en santé au travail. Il est conçu pour fonctionner sur le modèle d'un observatoire qui devrait perdurer dans le temps. Le recueil des données s'appuie sur un questionnaire très court, qui tient sur un recto-verso, rempli lors des consultations. Les questions retenues faisant partie intégrante de toute consultation médico-professionnelle et la brièveté du questionnaire font que l'investissement en temps, pour les services et tout particulièrement pour chaque médecin du travail, n'est pas trop important. Elles explorent les conditions de travail, les expositions vécues par les salariés et les données de santé recueillies par le médecin.

En région PACA des questions permettent au médecin du travail d'exprimer le lien entre les problèmes de santé observés et le travail, ainsi que le risque pour le maintien dans l'emploi.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Veille et recherche.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Recueil des données par questionnaire lors des consultations médico-professionnelles auprès des salariés nés en octobre des années paires.

Production chaque année d'un rapport de données nationales et régionales dans le champ de la santé au travail (statistiques descriptives sur les conditions, globales, par secteur d'activité, par tranche d'âge et par sexe...).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLlicitATION

Par email : s.romazini@stprovence.fr
ou g.magallon@gest05.fr

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLlicitATION

- Données sur la santé des jeunes.
- Données sur les salariés précaires.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Participation au tableau de bord santé, sécurité, conditions de travail édition 2010.
- Table ronde seniors PACA.

8. COORDONNÉES

Association SUD Indicateurs en Santé au Travail et Epidémiologie (SUDISTE)
Cours des Arts et Métiers
13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 91 33 82
Site internet : <http://evrest.alamarge.org>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Le CCPP a pour objectif de contribuer à une meilleure connaissance et à la prévention des pathologies professionnelles en offrant aux médecins du travail, aux médecins traitants libéraux et hospitaliers, un dispositif spécialisé de conseil et d'aide à la recherche de l'origine et de la cause professionnelle de pathologies constatées. Les données sont saisies et exportées vers un Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles qui recense les données de tous les autres CCPP régionaux.

Ce système d'information permet de mettre en commun des compétences afin de mieux répondre aux besoins de la santé au travail.

Parmi les autres missions, le CCPP apporte une aide médicale à l'orientation professionnelle des personnes handicapées adressées par les centres de formation (Cap Emploi) de la région.

Il procède à des activités de recherche comportant des études épidémiologiques ou cliniques ayant une finalité cognitive et préventive.

Actuellement ces recherches sont axées sur la qualité de vie au travail du personnel hospitalier.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Il couvre la région PACA et surtout les Bouches-du-Rhône de par sa localisation géographique au CHU Timone à Marseille.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Le CCPP apporte aux salariés et à leur médecin des éléments nécessaires au diagnostic, à la reconnaissance et à l'imputabilité d'une pathologie professionnelle.

Les relations privilégiées avec les médecins du travail et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Sud-Est permettent de réaliser des actions de prévention sur les nuisances responsables de pathologie professionnelle.

Par ailleurs, le médecin du CCPP apporte une aide aux médecins confrontés à des cas d'aptitude médicale difficile à un poste, sous forme d'avis, dans une optique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Les modalités d'intervention sont précisées par des conventions.

Le CCPP est un partenaire du service de prévention de la CARSAT du Sud-Est avec lequel l'AP-HM est conventionnée. La CARSAT réalise des enquêtes en concertation avec le CCPP au sein des entreprises afin de leur délivrer des conseils en prévention.

Une autre convention est établie avec l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Les rendez-vous sont pris auprès du secrétariat du centre par des salariés adressés par un médecin ou envers les personnes adressées par des organismes conventionnés (Cap Emploi).

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

- Eczéma de contact chez une coiffeuse adressée par son médecin du travail (prise en charge dans le cadre de la convention Carsat car il s'agit d'une salariée du régime général).
- Souffrance au travail chez un cadre administratif d'un établissement privé (prise en charge convention Carsat).

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Réalisation d'un bilan allergologique après interrogatoire détaillé, analyse des résultats et conseils en prévention (éviction de l'agent causal).
- Remise du certificat médical initial de maladie professionnelle.
- Orientation vers la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le Cap Emploi dont elle dépend.
- Consultation médicale puis orientation vers une psychologue pour évaluation du niveau d'épuisement professionnel (test MBI) avec en parallèle une orientation vers le psychiatre pour prise en charge thérapeutique.
- Réalisation d'une seconde consultation à distance par le médecin du CCPP avec orientation vers le médecin du travail et délivrance d'informations médico-juridiques.

8. COORDONNÉES

Centre de consultations de pathologie
professionnelle (CCPP)
Service de médecine et santé au travail hôpital
de la Timone
264, rue Saint Pierre
13385 MARSEILLE Cedex 5
Tél. 04 91 38 50 90

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Contribuer au PNSM, coordonné par le département santé travail de l'InVS, dont l'objectif principal est la surveillance épidémiologique des effets de l'amiante sur la santé de la population à travers le mésothéliome, cancer « marqueur » de l'exposition à l'amiante.

Cet objectif principal se décline en plusieurs objectifs secondaires :

- estimer l'incidence nationale du mésothéliome pleural et son évolution ;
- améliorer le diagnostic de ce cancer ;
- estimer la part attribuable à l'amiante et contribuer à la recherche d'autres facteurs étiologiques ;
- évaluer le processus d'indemnisation [reconnaissance en maladie professionnelle et recours au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva)].

Le centre local de recueil pour les régions PACA-Corse contribue au PNSM au travers :

- du recueil exhaustif des cas de mésothéliome pleural dans 5 départements ;
- de la réalisation des enquêtes auprès des cas ;
- de l'information des cas sur leurs droits à l'indemnisation.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

- Bouches-du-Rhône (13).
- Var (83).
- Alpes-Maritimes (06).
- Haute-Corse (2B).
- Corse du Sud (2A).

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Surveillance épidémiologique des tumeurs malignes de la plèvre.
- Rétro-information régulière auprès des professionnels de santé (médecins référents des cas) concernant la certification diagnostique (réalisée par le groupe Mésopath) et les conclusions de l'évaluation des expositions à l'amiante et autres nuisances (réalisée à partir de l'expertise des questionnaires).
- Informations annuelles des professionnels (anatomopathologistes, chirurgiens thoraciques, pneumologues, oncologues, (radiologues), et médecins traitants) de notre suivi, et communications orales lors de manifestations publiques, congrès ou colloques.
- Accompagnement, si nécessaire, dans les démarches d'indemnisation (demande de reconnaissance en maladie professionnelle et Fiva), et/ou transmission de contacts d'associations si le patient le souhaite.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Appels des médecins pour recueillir les informations médicales relatives à la maladie de leur patient, suite à son signalement à notre centre local.
- Entretiens auprès des patients afin d'évaluer leurs expositions et conditions d'exposition (professionnelles, extra-professionnelles et environnementales) à l'amiante et autres nuisances.
- Analyse des données enregistrées pendant l'année et évolution depuis le début du recueil (2006).
- Publication des lettres d'informations annuelles destinées aux partenaires.
- Participation annuelle au rapport réalisé par la Cellule de l'InVS en régions (Cire Sud) pour l'ARS de Corse dans le cadre du plan interministériel relatif à l'amiante naturel en Corse.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Pas de saisine possible mais plutôt des partenariats avec un réseau régional de professionnels travaillant dans le domaine du cancer et des maladies professionnelles. Ceux-ci peuvent solliciter le centre local du PNSM pour toute demande d'informations sur le mésothéliome. Il répondra à la demande après l'accord préalable du centre pilote PNSM, au Département santé travail (DST) de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS).

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Exemples de sollicitations :

- participation au tableau de bord de l'ORS 2010 consacré aux risques professionnels ;
- présentation en 2009 du PNSM au Congrès d'Oncologie thoracique ;
- présentation en 2011 du PNSM pour Oncopaca dans le cadre de leur journée d'informations ;
- actualisation annuelle des cas en Corse en partenariat avec la Cire Sud, pour le plan interministériel relatif à l'amiante naturel en Corse.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Communications :

- lettres d'informations : cf. site de l'ARS dans la rubrique 8 ou site de l'ONCOPACA-Corse ;
- présentation du PNSM à la journée du Réseau Régional de Cancérologie (Oncopaca) du 19/09/2011 : <http://www.oncopaca.org/fr/presentation/presentations/presentations-actes>.

8. COORDONNÉES

Centre local de recueil du Programme National de Surveillance du Mésothéliome (PNSM) pour les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse. Université Aix-Marseille et Institut national de veille sanitaire (InVS).
Coordinatrice locale : Mlle Cyrielle Orénès

ARS - Cire Sud/Bureau PNSM
132 Boulevard de Paris - CS 50039
13331 MARSEILLE Cedex 3
Tél. 04 13 55 83 14

Sites internet : <http://ars.paca.sante.fr/Programme-national-de-surveill.141651.0.html>

ORGANISMES D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE SUR LES RISQUES EN SANTÉ AU TRAVAIL

LABORATOIRE D'ÉCONOMIE ET SOCIOLOGIE DU TRAVAIL (LEST) UMR7317
CNRS/AMU

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Organisme de recherche public en sciences humaines et sociales.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Nationale et internationale.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Études et recherches sur la thématique santé/travail.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

L'équipe du LEST qui travaille sur les risques psychosociaux sous la responsabilité scientifique de Paul Bouffartigue, est engagée depuis décembre 2011 sur une étude pour le compte de la DIRECCTE, laquelle comporte trois volets :

- l'organisation d'un séminaire public régulier, tourné à la fois vers les acteurs de la prévention et vers les chercheurs ;
- une étude sur les anciens stagiaires ayant suivi une formation « RPS » à l'IRT et la manière dont ils s'approprient ces savoirs dans leur pratique de mandats ;
- une étude plus large sur les pratiques des CHSCT en matière de négociation sur les RPS et de prévention des RPS.

5. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Un séminaire, construit en partenariat avec la DIRECCTE, a réuni un public nombreux (50 à 120 participants), 12 séances se sont tenues de décembre 2011 à fin 2013. Il est probable que ce séminaire connaisse des prolongements en 2014... Ce séminaire a par ailleurs été retenu par l'INSH du CNRS comme opération exemplaire de valorisation qui sera présentée au « Salon des SHS » en avril 2013 sous la forme d'un film-documentaire en cours d'élaboration.

6. COORDONNÉES

LEST UMR 7317 CNRS
Aix-Marseille Université
35 avenue Jules Ferry
13626 Aix en Provence Cedex 01
Tél. 04 42 37 85 00
Site internet : www.lest.cnrs.fr



1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Avancement des connaissances en matière de toxicologie génétique environnementale. Impact de l'environnement sur l'homme aux plans somatique et germinal. Conception et développement de biomarqueurs du risque génotoxique et mutagène environnemental.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Programmes de recherche nationaux et collaboration internationale.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Recherche, formation (thèses d'université, masters recherche) et informations (conférences) grand public et participation à des réunions scientifiques et des congrès.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Publications dans revues à comité de lecture.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Réponse aux appels à projets des organismes finançant la recherche dans le domaine de la santé environnementale (ANR, post Grenelle, Agence Biomédecine...).

6. COORDONNÉES

Biogénotoxicologie, santé humaine
et environnement (BSHE)
Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie
marine et continentale (IMBE)
UMR CNRS 7263/IRD 237, FR CNRS 3098 ECCOREV
Faculté de médecine Aix-Marseille-Université
Faculté de médecine de Marseille
27 Bd Jean Moulin
13005 Marseille
Tél. 04 91 32 44 33 et 04 91 32 45 71
Site internet : www.imbe.fr

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Le CYPRES a pour objet d'assurer l'information du public sur la prévention des risques majeurs (technologiques et naturels) et la protection de l'environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de permettre ainsi à la Région de rester exemplaire dans ces domaines. L'association n'a pas pour objet de se substituer aux autorités privées ou publiques compétentes, seules habilitées, dans le cadre des dispositions réglementaires, à définir et diffuser le contenu de l'information.

Elle a notamment pour missions :

- de mettre à disposition des collectivités locales et territoriales et des entreprises, des éléments d'information objectifs, notamment en cas d'évènement ;
- de faire apporter au public, par l'interlocuteur compétent, des réponses aux questions concernant les risques majeurs et la préservation de l'environnement par les entreprises et les élus ;
- à la demande des adhérents, d'étudier et de coordonner des actions nouvelles d'information du public ;
- de manière très générale, d'être ouvert à des échanges d'information avec les organismes français ou étrangers, sur les expériences mutuelles.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Le CYPRES a pour vocation de couvrir la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il participe également à l'échelle nationale à des groupes de travail ou des commissions.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Le CYPRES est un centre d'information et de prévention des risques majeurs. Ses champs d'intervention comprennent l'information préventive, la concertation, la communication et la formation. Le CYPRES fait également de la sensibilisation auprès du public scolaire.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Le CYPRES accompagne les collectivités et intervient en assistance dans l'élaboration, en interne, des obligations réglementaires : document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes adhérentes. Une aide est apportée à tous les exploitants de sites industriels à risque et le CYPRES coordonne les campagnes d'information sur les risques technologiques, chimiques, nucléaires ou ruptures de barrage. Le CYPRES effectue un flash'info quotidien et publie également un «risqu'info» et une alerte réglementaire pour tenir informer les collectivités et industriels des actualités concernant les risques. Le CYPRES intervient auprès des préfetures et/ou des collectivités afin de mettre en place et assurer l'observation d'exercices de sécurité civile...

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

En terme d'action, le CYPRES intervient uniquement auprès de ses adhérents dont la demande peut être faite par courrier, téléphone ou mail.

En revanche, il répond ou oriente toute question du public quel que soit le mode de réception.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Dans le cadre de la réalisation de son PCS et de son DICRIM, la commune de Sisteron a téléphoné au standard afin de rencontrer le CYPRES. Lors de la rencontre, après échange et validation sur les modalités techniques et administratives, la commune a approuvé son adhésion en conseil municipal. Après réception de l'arrêté, le plan d'action a pu être mis en oeuvre.

Du fait de son environnement, une gare de triage de marchandises dangereuses et un chantier multimodal, plusieurs entrepôts souhaitaient mettre en place des procédures et des moyens visant à protéger leurs salariés et leurs activités. Après échange téléphonique sur leur problématique, le CYPRES a proposé la mise en place de PPMS (plan particulier de mise en sûreté).

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Le CYPRES a participé à l'élaboration du dispositif ORSEC spécifique Plan de Campagne ainsi qu'à son exercice grandeur nature. Le retour d'expérience de l'exercice permettra l'évolution de la planification sur cette zone.

Le territoire de Pôle Azur Provence souhaitait un retour sur la problématique du transport de marchandises dangereuses sur le territoire de ses 5 communes. Après mise en place d'un comité de pilotage animé par le CYPRES et environ deux ans de travaux et de concertation :

- un nouveau plan de circulation adapté sera mis en place d'ici fin 2013 ;
- 4/5 communes disposent d'un PCS ;
- 100 % des DICRIM ont été réalisés ;
- des réunions de sensibilisation et de formation pour les agents communaux et l'ensemble des partenaires du territoire sont en cours de mise en place.

8. COORDONNÉES

CYPRES (centre d'information pour la prévention des risques majeurs)

La Pagode, route de la Vierge
13500 Martigues

Tél. 04 42 13 01 00 (standard)

Site Internet : www.cypres.org

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Depuis sa création en 2001, la mission confiée à l'APCME est d'assurer le développement du Système d'Information Concret (SIC).

Par la mise en ligne d'un « Cadastre du risque avéré », et dans un but de prévention, l'objectif est de favoriser l'intégration de tous les groupes qui travaillent au signalement des maladies imputables au milieu de travail et des situations qui les ont causées :

- les travailleurs singuliers, considérés dans la spécificité de leur poste/groupe de travail, ainsi que leurs représentants (à qui la loi demande, via l'enquête obligatoire du CHSCT, de documenter les causes de la maladie) ;
- les médecins généralistes, qui connaissent leurs patients dans leur globalité et leur quotidienneté, mais qui sont dépourvus de mémoires relatives à la caractérisation de leurs expositions spécifiques ;
- les spécialistes de la surveillance du milieu de travail et de l'évaluation des risques «en amont» (médecins et inspecteurs du travail, ingénieurs de prévention, etc.), trop souvent privés d'un retour d'information fiable et exhaustif sur les cas avérés « en aval ».

Il s'agit de développer un SYSTÈME qui permette la nécessaire rétroaction du risque réalisé, avéré, sur l'activité de prévision et de prévention des risques.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

La couverture géographique de l'action correspond strictement au périmètre du Territoire de santé de Martigues/Fos, tel que défini par l'ARS.

A lui seul, ce territoire, où opèrent la plupart des établissements SEVESO de la Région PACA, représente environ 45% des déclarations de maladies professionnelles effectuées dans les Bouches-du-Rhône.

S'ils travaillent ou ont travaillé sur ce territoire, l'inclusion des patients dans le réseau peut intervenir quel que soit leur lieu de résidence actuel (nous recevons des sujets venant de territoires, ou même de départements, limitrophes).

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Notre champs d'intervention central est l'INFORMATION OPÉRATIONNELLE, celle qui permet d'argumenter l'action, d'optimiser les procédures de travail par le feed-back des résultats obtenus, et qui contribue à l'auto-formation de celui qui l'utilise.

L'information que le SIC mémorise sous forme de Galerie des Cas et de Cadastre des postes de travail sert d'argument à la PREVENTION (notamment pour les membres de CHSCT). En outre, elle fournit des contenus à la FORMATION des médecins généralistes, des représentants du personnel et des patients eux mêmes.

Il s'agit aussi de RECHERCHE : en effet, une expertise récente de l'INCa concluait que « les enseignements de cette approche pourraient servir de modèle pour le repérage épidémiologique des situations de risque professionnel »

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Les modalités d'intervention se situent à deux niveaux :

- celui de la prise en charge des cas individuels, selon un parcours informatisé qui prévoit la possibilité d'intégrer toute la dynamique des informations qui ont pour origine un questionnement du médecin et pour aboutissement la confirmation ou l'exclusion de l'origine professionnelle de la maladie, de son imputabilité à des postes de travail bien identifiés ;
- celui de la mise à disposition de tous, via le Web Internet, de la « mémoire cumulative » qui en résulte. Par cette modalité, on restitue l'information à la collectivité et on passe peu à peu d'échanges occasionnels d'informations à une véritable communication, fondée sur le partage de mémoires formalisées, condition nécessaire à l'intégration des comportements.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Il y a deux types de procédures de sollicitation :

- le médecin généraliste saisit le pôle SIC en remettant, au patient qu'il lui adresse, un courrier comportant le diagnostic physiopathologique et les éléments de l'interrogatoire médical qui autorisent, selon lui, le soupçon d'une origine professionnelle de la maladie. Les personnes peuvent s'adresser directement au pôle. Dans ce cas, ce dernier prend contact avec le médecin traitant pour l'informer des risques auxquels le patient est (ou a été) exposé et suggère une conduite à tenir.
- pour comprendre comment nous gérons les autres demandes (surtout en provenance de représentants du personnel), il faut préciser que la seule expertise du centre SIC, c'est le SIC même et ses données. Il s'agit alors d'outiller le « demandeur » afin qu'il fasse de la récupération de sa propre expérience un élément de construction de la réponse. La procédure comporte donc une étape dans laquelle on va aider celui qui nous sollicite à mieux prendre conscience de ce qu'il sait déjà, et de ce qu'il peut savoir en utilisant ses rapports avec les autres.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

La saisine « de routine », celle des médecins généralistes, figure à la rubrique « demande initiale » de chaque fiche individuelle contenue dans la « Galerie des Cas ».

Nous évoquerons donc des exemples qui sortent de ce cadre habituel :

- la sollicitation du secrétaire du CHSCT d'une aciérie. Il voulait mieux définir les critères à utiliser dans l'interprétation des mesurages des HAP à un poste de travail, mis en cause lors d'une déclaration de cancer du rein chez un maçon fumiste. Cette interprétation demandait en effet de situer la mesure « en soi » dans l'analyse du travail réel au poste de travail réel telle qu'elle avait été entreprise lors de la déclaration de la maladie (voir rapport d'activité 2012) ;
- la sollicitation d'un médecin du travail dans l'élaboration d'un dossier CRRMP. Il s'agissait d'un cas complexe, un cancer hors tableaux chez un sujet de 35 ans effectuant la maintenance des échangeurs thermiques. Le médecin du travail souhaitait à la fois porter à la connaissance du réseau une situation à risque majeur, et utiliser nos compétences dans la construction des dossiers pour le CRRMP (voir rapport d'activité 2012).

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Le SIC nous a permis de documenter 17 cas de cancers imputables à la cokerie parmi le personnel organique et sous-traitant de cette installation. Les statistiques de l'Assurance Maladie n'en recensent pourtant plus aucun, même parmi ceux qui ont été indemnisés, du fait de l'imputation systématique des cancers au « Compte Spécial » ou au compte des sous-traitants.

Ces résultats ont été présentés en juin 2012 au Comité de Pilotage élargi. L'information a servi d'argument à l'action : dans les semaines qui ont suivi la rencontre, les syndicalistes ont effectué une déclaration de « danger grave et imminent ». Elle a été suivie par une intervention de l'inspecteur du travail, qui a enjoint l'entreprise à modifier rapidement la situation.

L'entreprise a procédé à des interventions correctives, d'autres ont été programmées. On ne peut certes pas encore parler d'assainissement de la cokerie, mais cet exemple confirme que l'information sur le risque réalisé, quand elle est rigoureusement documentée et partagée par tous les acteurs, et qu'elle devient publique (comme le rapport BRAS l'avait préconisé en 2007), est un puissant facteur de prévention.

Pour plus de détails sur cet exemple, ou pour en avoir d'autres, on peut se référer aux rapports d'activité annuels disponibles sur le site Internet de l'association.

8. COORDONNÉES

Association médicale pour la prise en charge des maladies éliminables (APCME)

L'Arpège - Avenue Maurice Thorez, Maison des Services au Public

30 Bd Charles

13110 Port-de-Bouc

Tél. 04 42 06 21 17

Site internet : www.apcme.net

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

L'association poursuit comme objectif principal l'amélioration de la vie quotidienne des accidentés de la vie que ce soit par un accompagnement juridique et administratif dans leurs démarches mais aussi un accompagnement pour les aider dans leur vie après leur accident ou leur maladie (assurance, loisirs, sur endettement...).

Un des objectifs principaux de l'association est également d'améliorer les textes applicables aux accidentés de la vie et d'agir pour prévenir les accidents et les maladies.

Au-delà d'une vie associative fournie, qui permet d'échanger avec d'autres personnes et permet ainsi de prévenir la solitude et l'isolement, la FNATH accompagne les accidentés de la vie dans leurs démarches administratives et juridiques.

Par ailleurs, elle développe des actions de prévention, afin d'éviter que les accidents ou les maladies surviennent. Elle représente ses adhérents devant le TASS (Tribunal des affaires de sécurité sociale) et devant la 14e chambre sociale de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour tous litiges contre l'organisme de sécurité sociale (refus d'indemnités journalières, rechute AT/MP, accident du travail, maladies professionnelles (reconnaissance AT/MP), faute inexcusable de l'employeur, invalidité, indus...).

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

- Nationale.
- région PACA.
- Corse.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

La FNATH

- Permet aux personnes handicapées, malades et invalides d'accéder à leurs droits grâce à des compétences juridiques internes ou des partenariats.
- Dispense des formations sur différentes thématiques (handicap, santé au travail...).
- Développe des actions de prévention sur des thématiques variées : accidents domestiques, risque routier professionnel, cancers professionnels, souffrance au travail, accidents du travail, maladies professionnelles.
- Travaille régulièrement en collaboration avec les médecins traitants pour les conseiller dans les démarches AT/MP et déclaration.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

La FNATH

- Reçoit dans ses permanences les personnes concernées.
- Traite leurs dossiers juridiques et administratifs, puisqu'elle peut également les représenter devant certains tribunaux (TASS et Cour d'Appel).
- Publie des documents d'information ou des études, disponibles sur son site internet.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

La FNATH est ouverte à toute personne qui le souhaite et qui s'adresse à ses permanences, y compris au médecin traitant pour conseils juridiques avant toute procédure contentieuse.

La FNATH étant une association, l'adhésion est soumise à cotisation.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

- Dans le cas d'une déclaration de Maladie Professionnelle ou d'Accident du Travail.
- Dans des cas particuliers, tel que le harcèlement moral sur le lieu du travail pour déterminer s'il faut faire une déclaration en AT ou en MP.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Par exemple :

- La FNATH a récemment réalisé une étude sur le devenir de ses adhérents après leur accident de la vie, qui a montré que 55 % d'entre eux n'avaient pas retrouvé leur emploi après leur accident de la vie ;
- La FNATH vient de lancer des actions de prévention sur le risque routier professionnel, en concevant une exposition originale composée de 4 totems, traitant notamment de la problématique, mais aussi des leviers de prévention, du point de vue de l'employeur ou des salariés : cette exposition est à la disposition des entreprises de la région PACA ;
- La FNATH vient de lancer un site internet sur les cancers professionnels, accessible en plusieurs langues étrangères, afin d'informer au plus près les travailleurs d'origine étrangère ne maîtrisant pas forcément la langue française ;
- La FNATH vient de publier, avec le concours de l'Agefiph, un guide intitulé : « Travail et Handicap: 20 questions réponses pour sortir du labyrinthe ». Ce guide est largement diffusé et diffusable ;
- Conseil ou formation à l'attention des médecins (Questions relatives à l'incidence juridique en AT ou en MP).

8. COORDONNÉES

FNATH, association des accidentés de la vie

19 Cours Lieutaud

13006 Marseille

Tél. 04 91 94 17 90

Sites internet :

• www.fnath.org

• www.reseauvigilance.org

(sur les questions de souffrance au travail).

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Le MASE Méditerranée GIPHISE a pour mission de promouvoir la sécurité, la prévention des accidents et des maladies professionnelles au sein des entreprises industrielles de la région par la mise en commun de moyens et d'actions et par un échange de bonnes pratiques.

À noter qu'environ 750 entreprises (EU et EE) sont adhérentes du MASE Méditerranée GIPHISE, cela représente environ 60 000 salariés sur tous les domaines d'activités, et que 75% de ces entreprises ont moins de 50 salariés.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA, Corse et une partie du Languedoc Roussillon (de Menton à Béziers et de la Corse à Pierrelatte).

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Le champ d'intervention du MASE Méditerranée GIPHISE se développe à travers quatre Comités Techniques :

- le MASE : Système de management de la sécurité/sécurité et environnement pour les entreprises (plus de 700 établissements certifiés ou en cours de démarche dans notre région, 4 300 établissements à l'échelon national) ;
- le GIES (Groupement inter entreprises de sécurité) : il établit des formations à la sécurité et gère des certifications individuelles (plus de 100 000 personnes), qui sont les passeports d'accès sur les sites industriels. Il a pour vocation également à établir des procédures et des standards de prévention communs ;
- le GTIS (Groupement technique inter sociétés) : il a pour mission de résoudre des problèmes techniques communs pouvant mettre en jeu la sécurité des personnes et des installations. Il a notamment mis en place une certification professionnelle et individuelle (plus de 16 000 certifications à ce jour dont la moitié en PACA) pour garantir l'étanchéité des joints ;
- le GHI (Groupement hygiène industrielle) : il est spécialisé dans l'analyse des risques « santé » au sein des entreprises. Il est composé d'hygiénistes, d'animateurs HSE et de médecins du travail qui mettent en commun leurs expériences et leur savoir faire (développement de modules de sensibilisation, campagnes de mesurage, mise en œuvre des analyses de risque et des fiches d'exposition individuelles...).

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Pour la certification MASE :
 - accueil des entreprises souhaitant se faire certifier ;
 - présentation du référentiel, des différents Comités Techniques, des outils à dispositions (formations, guide, procédures...).
- Participation des entreprises (donneuses d'ordres ou intervenantes) aux différents groupes de travail élaborant des outils pour la prévention des accidents du travail ou des maladies professionnelles.
- Organisation de colloques sur différentes thématiques avec l'appui de professionnels ou d'institutionnels.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLlicitATION

Les entreprises deviennent adhérentes dès leur engagement dans la démarche de certification.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/SOLlicitATION

- Dès l'inscription, les entreprises (certifiées ou en cours de certification) ont accès à l'ensemble des outils mis à disposition par le MASE Méditerranée GIPHISE. Ceci leur permet d'améliorer leur démarche de prévention Sécurité/Santé/Environnement.
- Réponse à toute question d'ordre technique dans le domaine Sécurité/Santé/Environnement.
- Les sujets des groupes de travail sont issus des problématiques rencontrées par les entreprises.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Mise à disposition d'une veille réglementaire.
- Élaboration et mise à jour de modules de formation sécurité (GIES1 et 2, ARI, ATEX) ou technique (GTIS pour le jointage).
- Colloque sur les Addictions drogues, alcool avec la Sté ELICOLE (environ 140 personnes).
- Colloque sur la fiabilité humaine (intervention EDF nucléaire).
- Colloque sur la problématique « amiante » avec la CARSAT-SE et la DIRECCTE (environ 120 personnes).
- Atelier sur les risques routiers liés aux déplacements professionnels, avec la CARSAT-SE.
- Élaboration d'un guide sur la pénibilité.
- Élaboration d'un guide sur le management de la santé au travail.
- Élaboration d'un guide pour la prévention primaire des risques psychosociaux.

8. COORDONNÉES

MASE Méditerranée GIPHISE
ZI Sud, 3 Avenue José Nobre
13500 MARTIGUES
Tél. 04 42 13 54 25
Site internet : www.masemediterraneegiphise.com

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

L'Institut National du Cancer, agence sanitaire et scientifique de l'Etat, développe l'expertise et finance des projets dans le domaine des cancers.

L'Institut national du cancer agit pour :

- mieux prévenir les cancers ;
- diagnostiquer plus tôt les cancers ;
- garantir l'accès à des soins de grande qualité pour tous dans le respect du principe d'équité et rendre plus accessibles innovations et progrès ;
- apporter une information adaptée aux populations, aux patients et aux professionnels ;
- rechercher des moyens plus efficaces pour prévenir, diagnostiquer, traiter les cancers.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Nationale.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

L'INCa intervient dans quatre grands domaines d'activité.

- La santé publique.
 - Prévention :
 - réduire le nombre de cancers évitables en travaillant sur les facteurs de risque (notamment les cancers d'origine professionnelle) ;
 - améliorer les connaissances sur les facteurs de risque des cancers, dont les facteurs professionnels ;
 - participer à la définition des stratégies nationales de prévention et à leur mise en œuvre.
 - Dépistage :
 - développer le repérage, le dépistage et le diagnostic précoce ;
 - améliorer les connaissances sur les dépistages ;
 - contribuer à la mise en œuvre des politiques de dépistages ;
 - faciliter l'articulation entre le dépistage et les soins ;
 - participer à la formation et à l'information des professionnels.
- La recherche médicale et scientifique.
 - Inscrire la politique nationale de recherche sur le cancer dans la compétition internationale.
 - Faire émerger de nouveaux champs d'investigation.
 - Raccourcir les délais entre les découvertes et les applications thérapeutiques.
 - Soutenir des projets de recherche clinique pour améliorer les traitements.
 - Apporter des éclairages innovants en impliquant les sciences humaines et sociales.
- L'amélioration de la qualité des soins.
 - Améliorer la qualité des soins pour toutes les personnes atteintes d'un cancer.
 - Accompagner la mise en place de nouvelles organisations plus adaptées aux besoins des malades.
 - Aider les professionnels à développer les meilleures pratiques de soins.
 - Accélérer l'accès des patients aux progrès diagnostiques et thérapeutiques.
 - Contribuer à une meilleure qualité de vie des malades.
- L'information des publics (population générale, malades, professionnels de santé).
 - Apporter à chaque personne les moyens de participer à la lutte contre le cancer.
 - Changer l'image du cancer auprès de l'opinion publique.
 - Rendre accessible aux malades, aux proches et à ceux qui les soignent une information de référence sur les cancers.
 - Favoriser le développement des comportements de prévention.
 - Faciliter l'adhésion et l'adoption de bonnes pratiques de dépistage des cancers.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Observation et évaluation du dispositif de lutte contre le cancer, en s'appuyant notamment sur les professionnels et les industriels de santé ainsi que sur les représentants des usagers.
- Définition de référentiels de bonnes pratiques et de prise en charge en cancérologie ainsi que de critères d'agrément des établissements et des professionnels de santé pratiquant la cancérologie.
- Information des professionnels et du public sur l'ensemble des problèmes relatifs au cancer.
- Participation à la mise en place et à la validation d'actions de formation médicale et paramédicale continue des professions et personnes intervenant dans le domaine de la lutte contre le cancer.
- Mise en oeuvre, financement, coordination d'actions particulières de recherche et de développement, et désignation d'entités et d'organisations de recherche en cancérologie répondant à des critères de qualité, en liaison avec les organismes publics de recherche concernés.
- Développement et suivi d'actions communes entre opérateurs publics et privés en cancérologie dans les domaines de la prévention, de l'épidémiologie, du dépistage, de la recherche, de l'enseignement, des soins et de l'évaluation.
- Participation au développement d'actions européennes et internationales.
- Réalisation, à la demande des ministres intéressés, de toute expertise sur les questions relatives à la cancérologie et à la lutte contre le cancer.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Essentiellement dans le cadre d'appels à projets sur différentes thématiques : financement de projets et de recherches (prévention/dépistage, recherche clinique, recherche en sciences humaines et sociales et épidémiologie, etc.).
- Expertises à la demande des ministères de tutelle.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Voir l'appel à projet santé publique 2014 : <http://www.e-cancer.fr/aap/sp/deprev2014>

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Élaboration de logiciels de formation à destination des professionnels (dont un module cancers cutanés axés risques professionnels) : <http://www.e-cancer.fr/soins/la-formation>
- Élaboration d'une veille documentaire et d'un guide de ressources documentaires sur les cancers professionnels : <http://www.e-cancer.fr/prevention/expositions-professionnelles/espace-professionnels-de-sante/ressources-et-veille-documentaires>

8. COORDONNÉES

Institut National du Cancer
52, avenue André Morizet
92513 Boulogne Billancourt Cedex
Tél. 01 41 10 50 00
Site internet : <http://www.e-cancer.fr/>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Établissement public, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Santé, l'Institut de veille sanitaire (InVS) réunit les missions de surveillance, de vigilance et d'alerte dans tous les domaines de la santé publique.

Le champ d'action du département santé travail est celui des risques d'origine professionnelle (cancers d'origine professionnelle, effets de l'amiante et des fibres de substitution, troubles musculo-squelettiques, morbidité liée aux expositions professionnelles...).

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

France métropolitaine et DROM-COM.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Surveillance épidémiologique.
- Alerte.
- Aide à la gestion des crises sanitaires.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Systèmes de surveillances : données provenant du milieu de travail ou de la population générale (morbidité et mortalité).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLlicitATION

- Par courrier.
- Par email.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLlicitATION

Suspicion d'agrégat de maladies dans une entreprise ou un secteur.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

L'InVS n'a pas vocation à intervenir mais informe les instances légitimes. L'InVS, en partenariat avec l'Inspection médicale du travail, a mis en place un programme de surveillance des Maladies à caractère professionnel (MCP). Ce programme de surveillance s'appuie sur un réseau de médecins du travail volontaires. Ces médecins s'engagent à signaler toutes les MCP rencontrées durant des périodes de deux semaines prédéfinies, baptisées « Quinzaine MCP ». Les signalements sont adressés aux médecins inspecteurs du travail (Mit) de leur région. La fiche de signalement, anonyme, comporte des informations sur la (ou les) pathologie(s) et les agents d'exposition professionnelle suspectés d'être à l'origine de la pathologie signalée, sur l'emploi et le type de contrat du salarié concerné et sur le secteur d'activité de l'entreprise ; la date de naissance et le sexe du salarié sont également enregistrés. Un tableau de bord de tous les salariés ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de la quinzaine (données nécessaires au calcul du dénominateur des taux de prévalence) sont également transmis.

8. COORDONNÉES

Institut de veille sanitaire (InVs)
Département santé travail
12, rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice cedex
Tél. 01 41 79 67 19
Site internet : <http://www.invs.sante.fr>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

L'IRSN est l'expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques.

Ces missions sont :

- recherche et missions de service public ;
- définition et mise en oeuvre de programmes de recherche nationaux et internationaux ;
- contribution à la formation et à l'enseignement en radioprotection ;
- veille permanente en matière de radioprotection ;
- contribution à l'information du public ;
- appui et concours technique et opérationnel aux pouvoirs publics et aux autorités ;
- appui technique en matière de risques nucléaires et radiologiques ;
- appui opérationnel en cas de crise ou de situation d'urgence radiologique ;
- prestations contractuelles d'expertise, de recherche et de mesure ;
- réalisation d'expertises, de recherches et d'analyses, mesures ou dosages pour des organismes publics ou privés.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Nationale.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Le champ de compétences de l'IRSN couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants, utilisés dans l'industrie ou la médecine, ou encore les rayonnements naturels (installations nucléaires civiles ou de défense, les transports de substances radioactives). Plus précisément, l'IRSN exerce ses missions d'expertise et de recherche dans les domaines suivants :

- surveillance radiologique de l'environnement et intervention en situation d'urgence radiologique ;
- radioprotection de l'homme ;
- prévention des accidents majeurs dans les installations nucléaires ;
- sûreté des réacteurs ;
- sûreté des usines, des laboratoires, des transports et des déchets ;
- expertise nucléaire de défense.

Les activités de recherche, réalisées le plus souvent dans le cadre de programmes internationaux, permettent à l'IRSN de maintenir et de développer son expertise et d'asseoir sa stature internationale de spécialiste des risques dans ses domaines de compétence.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- L'IRSN définit et mène en propre – ou confie à d'autres organismes – des programmes de recherche.
- Les formations s'adressent aux professionnels de santé et aux personnes professionnellement exposées.
- L'INSERM assume la surveillance radiologique de l'environnement, la gestion et l'exploitation des données dosimétriques relatives aux travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, la gestion de l'inventaire des sources radioactives.
- Publications, Internet, expositions, colloques, etc.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Avis techniques à la demande de l'Autorité de sécurité nucléaire ou des pouvoirs publics.
- Réalisation d'expertises, de recherches et d'analyses, mesures ou dosages pour des organismes publics ou privés.
- L'IRSN intervient auprès d'organismes publics ou privés français, européens ou internationaux, ainsi qu'auprès d'industriels exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement en dehors du secteur nucléaire, pour lesquels l'Institut effectue des prestations de tierce expertise.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Le second contrat d'objectifs quadriennal de l'IRSN a été signé en avril 2011 par les ministres de tutelle et les dirigeants de l'IRSN. Ce contrat d'objectifs définit les axes stratégiques de progrès de l'Institut, identifie les principaux enjeux opérationnels auquel il est confronté et vise à optimiser sa gouvernance et son efficacité.

En cas d'incident ou d'accident impliquant des sources de rayonnements ionisants, l'IRSN propose aux pouvoirs publics et aux autorités des mesures d'ordre technique, sanitaire et médical, propres à assurer la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement, et à rétablir la sécurité des installations.

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Bilan de l'état radiologique de l'environnement français en 2010-2011.

Prise en charge en 2012 de l'assainissement de la partie du site de la fonderie Feursmétal, à Feurs (Loire), qui a été polluée en 2010 lors d'un incident ayant entraîné la dispersion d'une source radioactive de cobalt 60 utilisée en radiologie industrielle.

Étude du comportement de l'uranium dans les cellules de certains organes, pour deux modèles d'organismes aquatiques : l'écrevisse et le poisson.

8. COORDONNÉES

Adresse postale :
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
(IRSN)
BP 17 - 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

Siège :
31, avenue de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Tél. 01 58 35 88 88
Site internet : <http://www.irsn.fr>

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Cette Association a pour but la prévention des risques pour la santé, d'origine professionnelle ou générale, en milieu agricole, notamment par des actions :

- d'information et de documentation ;
- de formation et de perfectionnement des personnels médicaux ;
- paramédicaux, techniques et administratifs concernés ;
- d'étude et de recherche.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Nationale.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Formation initiale et continue.
- Intégration des acteurs.
- Information.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Actuellement l'INMA :

- concourt à la formation des médecins du travail de l'Agriculture par l'enseignement du Diplôme de Médecine Agricole ;
- participe à l'intégration institutionnelle de tous les acteurs de santé de la Mutualité Sociale Agricole (médecins du travail, médecins-conseils, dentistes-conseils, infirmiers du travail) ;
- propose une offre de formation continue à ces mêmes acteurs de santé (y compris dans le cadre des obligations de Développement professionnel continu (DPC) ;
- propose une actualisation des connaissances sur des thèmes en lien avec ses missions à un large public à l'occasion des Colloques et Symposiums organisés chaque année.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Diplôme de médecine agricole

L'INMA reçoit des demandes des praticiens libéraux, des organismes de santé au travail du régime agricole ou bien de collectivités territoriales.

Formations

L'INMA reçoit des organismes de santé au travail les plans de formations annuels ou bien est sollicité pour des formations à la demande.

Manifestations

L'INMA organise annuellement 2 événements de types colloque et symposium.

6. COORDONNÉES

Institut national de médecine agricole
14 rue Auguste Comte
37000 TOURS
Tél. 02 47 66 61 07
Site internet : www.inma.fr



1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (rnv3p) est un réseau qui regroupe les 32 Centres de consultation de pathologie professionnelle (CCPP) de France métropolitaine et un échantillon de 10 Services de santé au travail (SST) associés au réseau. Ce réseau a pour vocation de rassembler les données de chaque consultation au sein d'une base pérenne de données nationales sur les pathologies professionnelles (données démographiques du patient, pathologies, expositions, secteur d'activité, profession). Il revient aux hospitalo-universitaires experts du réseau d'investiguer les pathologies et de faire le lien, le cas échéant, avec l'origine professionnelle (cette imputabilité « expert » est également enregistrée au sein de la base). Le rnv3p constitue non seulement une plateforme d'échange entre cliniciens et autres professionnels de la santé au travail mais il est également un système de production coordonné de connaissances à des fins de vigilance, d'amélioration des connaissances et de prévention des risques professionnels.

Depuis juillet 2010, l'Anses est l'opérateur du réseau. En tant qu'opérateur, il a pour mission de coordonner toutes les activités associées au rnv3p et participe aux travaux scientifiques associés en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, l'Institut de veille sanitaire et la Société française de médecine du travail. Les objectifs principaux du rnv3p sont :

- l'amélioration et l'harmonisation des pratiques de diagnostic des pathologies liées au travail et à l'environnement ;
- le repérage de risques émergents ou ré-émergents en santé au travail ;
- le repérage et la description de situations professionnelles à risque sanitaire en France.

Le rnv3p a également pour vocation :

- d'être une plate-forme d'échanges entre cliniciens et autres professionnels de la santé au travail ;
- d'aider à définir des actions prioritaires régionales ou nationales ;
- de guider les choix en matière d'évaluation des risques, de prévention et de susciter des travaux de recherche.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Liste des 32 CCPP participants au réseau

Angers, Amiens, Bobigny-Avicenne, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Garches, Grenoble, Le Havre, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours.

Liste des 10 SST participants au réseau

Ile de France (ACMS), Grenoble (MT2i), Gironde (MSA33), Loire-Atlantique (SSTRN), Haute-Normandie (MSA76), Paris et petite couronne (APST-BTP), Puy-de-Dôme (AIST63), Puy-de-Dôme (CDG63), Lyon (AST Grand Lyon), Strasbourg (MTPH).

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Pathologies professionnelles.
- Expositions professionnelles.
- Nuisances.
- Imputabilité.
- Vigilance sanitaire.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Suivis de pathologie.
- Coordination du réseau.
- Analyse des données recueillies.
- Recherche.
- Publications d'articles scientifiques.
- Participation au réseau européen Monitoring trends in Occupational Diseases and new and Emerging occupational Risks NETWORK (Modernet).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

Une équipe projet coordonne et assure le soutien aux partenaires du réseau. Pour atteindre ses objectifs et assurer un fonctionnement efficace du rnv3p, différentes structures ont été mises en place, notamment différents organes réguliers (comité de pilotage, conseil scientifique), ainsi qu'une dizaine de groupes ou sous-groupes de travail (GT) correspondant chacun à une thématique particulière (émergence, thesaurus, imputabilité, recherche). Tous participent à l'approfondissement des questions scientifiques soulevées par les actions du réseau.

La convention qui définit les missions du rnv3p stipule que la base de données nationale du rnv3p est exclusivement réservée à l'exécution d'une mission de service public, d'étude, d'analyse ou de recherche qui poursuit un objectif de prévention et de vigilance des pathologies professionnelles. Un règlement interne au réseau rnv3p fixe les droits d'accès aux données et les modalités d'exploitation de la base nationale. Ainsi, l'exploitation des données est conditionnée par la validation préalable d'un formulaire de requête renseigné par les demandeurs et adressé au chef de projet du réseau selon une procédure définie par la convention. Toute demande faite par un acteur extérieur au réseau doit être approuvée en comité de pilotage. Il est donc possible d'accéder aux informations contenues dans la base au moyen d'une simple demande dès lors que l'utilisation des données répond à l'une des missions précisées ci-dessus.

6. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Interrogation de la base : Deux types de demandes existent : la recherche de cas similaires au(x) cas observé(s) par le demandeur au sein du réseau et une demande de données quantitatives sur une thématique particulière. D'autres requêtes sont également réalisées dans le cadre de travaux de thèse. La majorité des demandes émanent des CCPP, mais les différents partenaires nationaux interrogent de plus en plus la base de données.

Déclaration et investigation de cas potentiellement émergent en santé au travail :

Sont considérés comme potentiellement émergent soit un nouveau couple « pathologie x agent » ou une nouvelle triade « pathologie x agent x circonstance d'exposition ». Après remontée d'un cas potentiellement émergent par un médecin senior de CCPP, les experts du GT Emergence statuent sur la conduite à tenir en fonction du degré de certitude et de l'impact attendu en termes de santé publique (imputabilité intrinsèque, extrinsèque, sévérité, nombre de cas etc.). Les conclusions des investigations sont diffusées parmi les partenaires du réseau et au delà (support informatique, papier etc.).

7. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Recherche des expositions professionnelles dans les cancers broncho-pulmonaires en population générale : 2009-2010.
- Recherche des expositions professionnelles dans la broncho-pneumopathie chronique obstructive en population générale (BPCO).
- Analyse des dermatoses professionnelles au sein du rnv3p : distributions, tendances et étiologies.
- L'apport des systèmes d'information géographique dans l'analyse des pathologies en relation avec le travail.
- Signalements du Groupe Emergence du rnv3p :
 - pathologies respiratoires induites ou aggravées par l'utilisation de produits de lissage capillaire, liées au formaldéhyde, chez des coiffeurs ;
 - asthmes professionnels induits par Chrysonilia Sitophila chez des employés effectuant de la maintenance de distributeurs de café ;
 - pneumopathie d'hypersensibilité professionnelle liée à l'ethylmétacrylate chez une prothésiste ongulaire effectuant la pose de faux ongles.

8. COORDONNÉES

Le réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (rnv3p) – Anses
27-31 avenue du général Leclerc
94701 Maisons-Alfort cedex
Tél. 01 49 77 13 50
Site internet : <http://www.anses.fr>

INSTANCES RÉGIONALES DE DIALOGUE SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

COMITÉ RÉGIONAL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (CRPRP)

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

- Instance régionale de dialogue, d'information, de réflexion, de concertation et d'échanges sur tous les sujets liés à la santé et à la sécurité au travail, au sein de laquelle l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts, acteurs régionaux et locaux impliqués coordonnent leurs actions de prévention en milieu de travail.
- Le CRPRP exerce une mission générale de veille et de concertation de tous les acteurs en matière de prévention en santé et sécurité au travail.
- Il participe à l'élaboration et à l'actualisation de diagnostics territoriaux en matière de conditions de travail et de prévention des risques professionnels.
- Il est consulté sur le plan régional de santé au travail et sur les orientations régionales des politiques publiques.
- Il émet des avis concernant des études, des recherches... ou des recommandations en vue de sensibiliser les entreprises et les salariés sur des risques particuliers.
- Il est animé par la DIRECCTE PACA.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA

Il est composé de 4 collèges :

- 1^{er} collège «administrations régionales de l'Etat et pouvoirs publics» : DIRECCTE, Agence Régionale de Santé, DREAL, Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée ;
- 2^e collège «partenaires sociaux» : CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC, MEDEF PACA, CGPME PACA, UPAR PACA, F.R.S.E.A. ;
- 3^e collège «organismes régionaux d'expertise et de prévention» : CARSAT Sud-Est, OPPBTP, ACT Méditerranée, AROMSA ;
- 4^e collège «représentants des personnes qualifiées» : ORST, Faculté de Médecine, Société de santé au travail, de toxicologie, d'ergonomie des régions PACA-Corse, Association des services de santé au travail région PACA-Corse, LEST, ORS, Régime Social des Professions Indépendantes, Association des présidents des services de santé au travail interentreprises.

3. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Réunions plénières (comptes rendus).
- Publication du journal du CRPRP «Résonances».
- Publication du Plan Régional de Santé au Travail 2.

4. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Le CRPRP se réunit 2 fois par an sur convocation de son président, après établissement au préalable de l'ordre du jour par le secrétariat permanent.
- Il peut également se réunir à la demande écrite de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux, adressée au président et précisant la/les question(s) à inscrire à l'ordre du jour.

5. UN OU DEUX EXEMPLES DE SAISINE/ SOLLICITATION

Présentation d'une action collective menée dans un département sur la prévention des RPS

6. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

- Présentation d'une étude sur l'impact des actions de sensibilisation et d'information auprès des CHSCT par l'Institut Régional du Travail.
- Demande d'avis sur la politique régionale d'agrément des services de santé au travail interentreprises et services de santé au travail autonomes en PACA
- Présentation d'un bilan à mi-parcours des actions du PRST 2 par le CRES.

7. COORDONNÉES

DIRECCTE PACA

23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE Cedex 08

Sites internet :

- sante-securite-paca.org
- paca.direccte.gouv.fr



1. MISSIONS ET OBJECTIFS

La CPRIA PACA est une instance de dialogue et d'échange réunissant les représentants des employeurs et des salariés des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité. Elle a vocation à examiner des questions telles que l'aide au dialogue social, l'accès à l'emploi, la connaissance et l'attractivité des métiers, les besoins de recrutement, la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), les conditions de travail, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail ou encore les activités sociales et culturelles. Elle contribue ainsi à la promotion de l'emploi dans les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité.

Missions

- Contribuer à la promotion de l'emploi dans l'artisanat et le commerce de proximité.
- Favoriser l'emploi et l'amélioration des conditions de travail.
- Permettre aux salariés de l'artisanat et du commerce de proximité de bénéficier d'avantages tels que les chèques vacances, les chèques cadeaux.
- Améliorer l'accès des employeurs et des salariés aux informations d'ordre juridique et social concernant le travail dans l'entreprise : formation, apprentissage, hygiène et sécurité, etc.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Région PACA.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

- Le dialogue social.
- L'accès à l'emploi.
- La connaissance et l'attractivité des métiers.
- Les besoins de recrutement.
- La GPEC.
- Les conditions de travail.
- La santé.
- L'hygiène et la sécurité au travail.
- Les activités sociales et culturelles.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

La CPRIA PACA réunit régulièrement les représentants des partenaires sociaux pour débattre sur les sujets de son champ d'intervention. Elle débat, par exemple, du Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) qui vise à coordonner les actions des décideurs régionaux en matière de formation professionnelle afin de mieux répondre aux besoins de qualification professionnelle. Elle a pour vocation également à intervenir sur des projets à vocation régionale, tel le projet IRIS Artisanat, favorisant la formation. Dans ce cadre, la CPRIA a créé une formation et des outils sur les risques professionnels dans l'automobile, la coiffure, la boucherie...

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLlicitATION

Par courrier (cf. rubrique 8). Toute sollicitation sera étudiée en réunion de la CPRIA et fera l'objet d'une réponse.

6. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Création en 2013 d'une activité sociale et culturelle, VIV'ARTI PACA qui a pour mission de :

- créer, développer et promouvoir des activités sociales et culturelles ;
- agir en commun pour réduire les inégalités d'accès aux activités sociales et culturelles auprès des actifs des entreprises et aux salariés des organisations professionnelles, de l'Artisanat de PACA, adhérentes à l'UPA.

7. COORDONNÉES

Commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat (CPRIA) PACA
CPRIA Secrétariat UPAR PACA
1140 rue Ampère
Actimart Bât 3B
3 allées des ingénieurs
13851 Aix-en-Provence Cedex 3

1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Sous l'égide du Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels, se doter d'un espace de travail pluridisciplinaire et inter-institutionnel régional de concertation et d'échanges sur la mise en oeuvre de la réforme de la médecine du travail en PACA.

- Confronter les regards entre les acteurs clés de la santé-sécurité au travail.
- Partager des analyses.
- Élaborer des propositions

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

La région PACA.

Animé par la DIRECCTE PACA, le COSAR est composé de représentants de la CARSAT Sud-Est, de l'OPPBTP, de l'ARACT, de partenaires sociaux, présidents de services de santé au travail, directeurs de services de santé au travail, médecins du travail, référent EVREST, représentant de la faculté de médecine.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Plusieurs thématiques ont été travaillées au sein de 5 commissions de travail :

- élaboration d'un document de sensibilisation à l'égard des entreprises sur l'évolution et les missions des services de santé au travail ;
- développement d'outils et d'indicateurs partagés pour faciliter l'analyse des besoins en santé au travail ;
- développement de pratiques de traçabilité individuelle et collective des expositions ;
- élaboration d'un cadre concerté et commun pour les futurs contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- développement d'une offre de formation régionale.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Elaboration d'outils, de plaquettes, de points de vue communs.

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

1 à 2 réunions annuelles ou sur demande d'un membre désigné du COSAR

6. UN OU DEUX EXEMPLES D'INTERVENTION OU D'ACTION

Dans le cadre d'un besoin d'accompagnement des PME en matière de prévention, une plaquette de communication à l'attention des TPE et des PME de la région, tous secteurs confondus, a été élaborée.

Elle vise à sensibiliser les entreprises aux exigences de prévention et à la coopération qu'elles doivent engager avec les services de santé au travail et leur présente l'offre de service pluridisciplinaire proposée par les services de santé au travail dans ce cadre.

7. COORDONNÉES

DIRECCTE PACA

23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE Cedex 08

Sites internet :

- sante-securite-paca.org
- paca.direccte.gouv.fr



1. MISSIONS ET OBJECTIFS

Missions :

- le comité assiste les caisses MSA et veille, en liaison avec le Comité Technique National, à l'harmonisation des actions qu'elles entreprennent ;
- les caisses de MSA doivent présenter au CTR, avant mise en oeuvre dans leurs départements, le programme des actions de prévention de l'année ainsi que le bilan de leurs activités et les résultats obtenus ;
- présentation des statistiques AT/MP au comité ;
- consultation du CTR pour l'octroi d'aide financière (contrat de prévention), pour les demandes en matière de ristournes sur cotisations et sur l'imposition de cotisations supplémentaires.

Composition :

- désignation par le préfet de région des membres titulaires et suppléants du CTR sur proposition des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés agricoles les plus représentatives de la région et après avis du DIRECCTE ;
- composition paritaire : 6 représentants des salariés et 6 représentants des employeurs ;
- le mandat des membres a une durée de 4 ans.

Assiste également au CTR (avec voix consultative) le médecin du travail de la caisse où siège le comité ainsi qu'un représentant des caisses.

Fonctionnement :

- réunion au moins 2 fois par an sur convocation du DIRECCTE ;
- ordre du jour établi par le président ;
- la présidence (tous les 2 ans) est alternativement assurée par un membre représentant les salariés et les employeurs ;
- le secrétariat (PV, remboursement des frais) est assuré par la caisse de MSA du siège du comité (MSA 13) ;
- les membres du CTR ont droit au remboursement de leur frais de déplacement, repas.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Cette instance couvre la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

3. CHAMPS D'INTERVENTION

Prévention des risques professionnels et santé au travail dans le secteur agricole.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION OU D'ACTION

Le CTR est :

- une force de proposition : de sa propre initiative, il suggérera toute mesure qui lui paraîtrait opportune en matière de prévention des risques professionnels pour la totalité de la région ou dans un ou plusieurs départements.

Il est une des sources des propositions qui sont prises en compte par la définition des orientations relatives aux conventions d'objectifs.

- une capacité technique d'appréciation de l'adaptation des objectifs et des activités de prévention à la nature et à la gravité des risques professionnels. Pour cela, d'une part les caisses de MSA doivent lui présenter le programme de leurs actions avant sa mise en oeuvre et, d'autre part, il reçoit périodiquement un compte-rendu de ces actions et des résultats obtenus.

Pour le suivi des contrats de prévention préalablement à la transmission à la caisse centrale de MSA, il est consulté sur le rapport que les caisses de MSA concernées établissent sur les entreprises signataires, les actions et les montants correspondants ainsi que sur l'évaluation du risque d'accident du travail et de maladie professionnelle dans ces entreprises.

- un passage obligé pour certaines procédures d'intervention des caisses de MSA.

Il doit être consulté sur :

- les majorations ou ristournes de cotisation d'accidents du trajet,
- les aides financières (prêts, subventions, avances).

Ordre du jour des derniers CTR :

- rappel des principaux textes parus en matière d'hygiène, sécurité et prévention (SRITEPSA à l'époque) ;
- présentation des programmes de prévention (ou bilan annuel) des caisses de MSA ;
- point sur les accidents du travail graves ou mortels survenus dans la région (MSA) ;
- point sur les statistiques accidents du travail/maladies professionnelles (MSA) ;
- point sur les contrats de prévention et autres aides financières (MSA).

5. PROCÉDURE DE SAISINE OU DE SOLLICITATION

- Présentation d'une action collective menée dans ce secteur.
- Actualités juridiques.

6. COORDONNÉES

DIRECCTE PACA :
www.paca.direccte.gouv.fr

MSA :

- MSA Provence Azur
152, avenue de Hambourg
CS 70001 - 13416 Marseille Cedex 20
Site internet :
www.msaprovenceazur.fr
- MSA Alpes Vaucluse
1 place Maraichers
84056 AVIGNON CEDEX 9
Site internet :
www.msa-alpesvaucluse.fr



